



Inter-Béton SA

Société anonyme de droit belge

Siège social: Chaussée de La Hulpe, 185 – 1170 Bruxelles, Belgique

R.P.M. (Bruxelles) n° 0864.794.986

(l'« Offrant » ou « Inter-Béton »)

agissant de concert avec



Cimenteries C.B.R. SA

Société anonyme de droit belge

Siège social: Chaussée de La Hulpe, 185 – 1170 Bruxelles, Belgique

R.P.M. (Bruxelles) n° 0400.465.290

(« CBR »)

Offre publique de reprise portant sur l'ensemble des actions non encore détenues, directement ou indirectement, par Inter-Béton et CBR de



Cimescaut SA

Société anonyme de droit belge

Siège social: Rue du Coucou, 37– 7640 Antoing, Belgique

R.P.M. (Tournai) n° 0405.856.611

(la « Société visée » ou « Cimescaut »)

au prix de 1.322,09 euros par action (l'« Offre »).

L'Offre est ouverte du 26 juin 2014 au 23 juillet 2014 (inclus).

Les bulletins d'acceptation de l'Offre doivent être déposés, directement ou via un intermédiaire financier, du 26 juin 2014 au 23 juillet 2014 (inclus), auprès de BNP Paribas Fortis

Banque–Guichet



Prospectus daté du 17 juin 2014

Table des matières

1.	CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS	5
1.1	Définitions	5
1.2	Approbation du Prospectus par la FSMA	6
1.3	Personnes Responsables et déclaration de conformité.....	6
1.4	Expert Indépendant et observations relatives au rapport de l'Expert Indépendant	6
1.5	Restrictions liées à l'Offre.....	7
1.6	Arrondis des informations financières et statistiques	7
1.7	Disponibilité du Prospectus, rapport de l'Expert Indépendant et autres informations disponibles	7
1.8	Documents incorporés par référence.....	8
2.	CHAPITRE 2. RENSEIGNEMENTS QUANT À L'OFFRE	9
2.1	Décision de lancer l'Offre.....	9
2.2	Contexte de l'Offre	9
2.3	Cadre réglementaire	9
2.4	Objet de l'Offre.....	9
2.5	Prix de l'Offre	10
2.6	Disponibilité des fonds	10
2.7	Engagement de l'Offrant de mener l'Offre à son terme	10
2.8	Conditions de l'Offre	10
2.9	Calendrier relatif à l'Offre.....	10
2.10	Modalités de l'Offre.....	10
2.11	Publication des résultats de l'Offre.....	11
2.12	Paiement du Prix de l'Offre	11
2.13	Frais et taxes	11
2.14	Transfert automatique des Actions non présentées à la Date de Clôture de l'Offre	11
2.15	Radiation des Actions qui étaient admises sur Euronext Brussels.....	11
3.	CHAPITRE 3. JUSTIFICATION DU PRIX DE L'OFFRE	12
3.1	Transaction entre parties indépendantes du 15 janvier 2014	12
3.2	Valorisation par l'Expert Indépendant.....	13
3.3	Appréciation du Prix selon différents critères.....	15
3.4	Synthèse	15
4.	CHAPITRE 4. PRÉSENTATION DE L'OFFRANT	16
4.1	Identification de l'Offrant	16
4.2	Objet social	16
4.3	Capital social et actionnariat	16
4.4	Conseil d'administration.....	16
4.5	Organigramme	17
4.6	Activités de l'Offrant	18
4.7	Exercice social et données financières de l'Offrant	22
4.8	Commissaire	22
4.9	Actions Détenues par l'Offrant et participation dans la Société Visée	22
4.10	Action de concert	22
5.	CHAPITRE 5. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ VISÉE	23
5.1	Identification de la Société Visée	23
5.2	Objet social	23
5.3	Capital social et nombre d'Actions.....	23
5.4	Déclarations de transparence	24
5.5	Evolution du cours de l'Action sur Euronext Brussels et volumes traités	24
5.6	Évolutions récentes	24
5.7	Organes administratifs, de gestion, de surveillance et de direction	25
5.8	Activités et organigramme.....	26
5.9	Informations financières	29

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Le présent résumé constitue une simple introduction au Prospectus. Il contient des informations sélectionnées concernant les principales caractéristiques de l'Offre, l'Offrant, la Société Visée et les intentions de l'Offrant. Il doit être lu conjointement avec (et être entièrement nuancé par) les informations plus détaillées et les états financiers repris par ailleurs dans le Prospectus. Toute décision de répondre ou non à l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Si une action concernant l'information dans ce Prospectus était intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon le droit applicable, devoir supporter les frais liés à la traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Personne ne peut être tenu civilement responsable sur la base de ce résumé, y compris ses traductions, à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres sections du Prospectus.

Sauf indication contraire, les termes définis avec une lettre capitale dans ce Résumé ont la même signification que celle donnée dans le Prospectus.

Principales caractéristiques de l'Offre

La présente Offre constitue une offre publique de reprise d'Inter-Beton SA sur les 1.772 Actions de Cimescaut qu'elle et sa société-mère, Cimenteries C.B.R. SA (« **CBR** ») ne détiennent pas encore.

Inter-Beton et CBR sont, aux termes de l'article 11 du Code des Sociétés, des sociétés liées. En vertu de l'article 3§2 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, des sociétés liées sont réputées agir de concert ; CBR est donc réputée agir de concert avec l'Offrant dans le contexte de la présente Offre.

L'offre publique de reprise se fera au prix de 1.322,09 euros par Action. Ce prix par Action correspond au prix par Action payé par l'Offrant le 15 janvier 2014 dans le cadre du rachat de 62,91% des actions de Cimescaut qui étaient détenus, entre autres, par la famille Bertrand.

L'Offre est valable du jeudi 26 juin 2014 à partir de 9 heures (heure de Bruxelles) au mercredi 23 juillet 2014 (inclus) à 16 heures (heure de Bruxelles).

Les actionnaires de Cimescaut qui souhaitent participer à l'Offre doivent compléter et signer le Bulletin d'Acceptation annexé au présent Prospectus. Les Bulletins d'Acceptation dûment complétés doivent être déposés directement ou par le biais d'un intermédiaire financier auprès de BNP Paribas Fortis, agissant en qualité de Banque-Guichet, au plus tard le 23 juillet 2014 à 16 heures (heure de Bruxelles), accompagnés, le cas échéant, des documents annexés pertinents.

Le paiement du Prix interviendra au plus tard le dixième Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de l'Offre, soit au plus tard le mercredi 13 août 2014. Les Actions non présentées à l'Offre seront réputées transférées de plein droit à l'Offrant et le Prix de ces Actions sera mis à disposition des anciens propriétaires d'Actions pendant une période de six (6) mois, soit jusqu'au 13 février 2014, auprès de la Banque-Guichet. Après cette date, les fonds seront consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte des anciens propriétaires d'Actions.

À la clôture de l'Offre, l'autorité de marché d'*Euronext Brussels* procédera à la radiation d'office des Actions.

L'Offre est soumise à l'article 513, §1 du Code des sociétés, et aux dispositions de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de reprise.

Principales caractéristiques de l'Offrant

Inter-Beton est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi chaussée de La Hulpe, 185 à 1170 Bruxelles et immatriculée au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0864.794.986.

Inter-Beton vend, produit et livre du béton prêt à l'emploi. Ce type de béton consiste en du béton frais mélangé en centrale et livrable sur chantiers. Inter-Beton est le leader de ce secteur d'activité sur le marché belge et emploie au total près de 530 collaborateurs.

Inter-Beton est une filiale à 99,96% de CBR, société anonyme de droit belge dont le siège social est établi chaussée de La Hulpe, 185 à 1170 Bruxelles et immatriculée au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0400.465.290.

CBR et Inter-Beton

CBR produit et commercialise du ciment sur le marché belge. Ce ciment est utilisé pour des travaux d'infrastructure, la construction utilitaire et la construction de maisons individuelles. CBR est le leader de ce secteur d'activité sur le marché belge et emploie au total près de 599 équivalents temps plein.

Inter-Beton et CBR font partie du groupe HeidelbergCement, un des leaders mondiaux dans les granulats et un acteur mondial important dans les métiers du ciment et du béton prêt à l'emploi (voir www.heidelbergcement.com).

Actif dans 40 pays, le groupe HeidelbergCement emploie près de 53.000 collaborateurs dans quelques 2500 sites de production. En Belgique le groupe HeidelbergCement produit et commercialise du ciment, du béton prêt à l'emploi et des granulats au travers respectivement des sociétés CBR, Inter-Beton et Sagrex.

A la date du Prospectus, le conseil d'administration d'Inter-Beton est composé des membres suivants:

- Monsieur André Jacquemart, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Dirk De Leus, administrateur-délégué ;
- Monsieur Pascal Lesoinne, administrateur ;
- Madame Petronella Dielissen - Kleinjans, administrateur.

Principales caractéristiques de la Société Visée

Cimescaut est une société anonyme de droit belge ayant le statut de société ayant ou faisant publiquement appel à l'épargne. Cimescaut a été constituée le 24 décembre 1920. Son siège social est établi rue du Coucou, 37 à 7640 Antoing. Elle est immatriculée au Registre des Personnes Morales (Tournai) sous le numéro 0405.856.611.

Les activités principales de Cimescaut sont (i) l'extraction de pierre de carrières, (ii) le concassage de pierres et leur commercialisation, (iii) la production de mélanges ternaires et leur commercialisation, (iv) la production de béton prêt à l'emploi et sa commercialisation et (v) des activités de négoce.

Cimescaut a deux filiales principales, à savoir:

- Cimescaut Matériaux SA, société anonyme de droit belge située rue du Coucou 37 à 7640 Antoing (Belgique), enregistrée sous le numéro 0425.118.534. Cette société est en charge de la production et de la vente de granulats à partir de la carrière située à Antoing.
- Cimescaut Vente Granulats CVG SAS, société par actions simplifiée de droit français située ZI de la Motte au Bois à 62440 Harnes (France), immatriculée au *Registre de Commerce et des Sociétés* d'Arras sous le numéro 368.200.135. Cette société constitue le comptoir de vente en France du groupe Cimescaut.

Le capital social de Cimescaut s'élève à 4.970.000 euros représenté par 57.652 Actions représentatives du capital de Cimescaut, qui sont admises à la négociation sur *Euronext Brussels*.

A la date du Prospectus, CBR détient 19.612 Actions et Inter-Béton 36.268 Actions. Les 1.772 Actions restantes font l'objet de la présente Offre.

A la date du Prospectus, le conseil d'administration de Cimescaut est composé de:

- Monsieur Daniel Delmeire, administrateur indépendant ;
- La société privée à responsabilité limitée « F.A.V. », ici représentée par son représentant permanent Monsieur Danny Vannevel, administrateur indépendant ;
- La société en commandite simple « Artus Conseil », ici représentée par son représentant permanent Madame Béatrice Alié, administrateur indépendant ;
- Monsieur André Jacquemart, administrateur ;
- Monsieur Pascal Lesoinne, administrateur délégué ;
- Monsieur Laurent Mulders, administrateur;
- Monsieur Franco Costantini, administrateur délégué;
- Monsieur Christophe Huyghebaert, administrateur.

Intentions de l'Offrant

Depuis la signature de la convention de cession en date du 15 janvier 2014, Inter-Béton est devenue propriétaire de 36.268 Actions. CBR détenant 19.612 Actions à la date de signature de la convention susmentionnée, la participation conjointe de CBR et Inter-Béton dans Cimescaut s'élève à la date du prospectus à 96,93% du total des actions représentatives du capital de Cimescaut. Par la présente Offre, Inter-Béton souhaite acquérir l'intégralité des actions de Cimescaut qui ne sont pas encore en sa possession ou en possession de CBR et procéder à la radiation des actions de Cimescaut de leur admission à la négociation sur *Euronext Brussels*.

1. Chapitre 1. Généralités

1.1 Définitions

Actions	désigne les 57.652 actions, sans désignation de valeur nominale, représentatives du capital de Cimescaut ;
Actions Visées	désigne les 1.772 Actions faisant l'objet de l'Offre non encore détenues par l'Offrant ;
Arrêté Royal	désigne l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de reprise ;
Banque-Guichet	désigne BNP Paribas Fortis, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3, inscrite auprès du registre des personnes morales (Bruxelles) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0403.199.702;
Bulletin d'Acceptation	désigne le formulaire se trouvant en annexe du présent Prospectus (Annexe 3) et qui doit être rempli en cas d'acceptation de l'Offre ;
Expert Indépendant	désigne Deloitte Consulting CVBA, ayant son siège social à 1831 Diegem, Berkenlaan 8a, inscrite auprès du registre des personnes morales (Bruxelles) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0474.429.572 ;
FSMA	désigne l'Autorité des Services et Marchés Financiers ;
Groupe	désigne le groupe Cimescaut composé de Cimescaut SA, Cimescaut Matériaux SA, une participation de 50% dans la société Matériaux Traités du Hainaut SA (« MTH »), une participation de 50% dans la société Condroz Béton SA, une participation de 30,15% dans la société « Société Anonyme des Carrières Chaux et Ciments de La Vélorie SA » (en liquidation) et une participation de 100% dans la société Cimescaut Vente Granulats CVG SAS (« CVG »).
Jour Ouvrable	désigne un jour ouvrable dans le secteur bancaire en Belgique ;
Loi	désigne la loi du 1 ^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition ;
Mémoire en Réponse	désigne l'avis du conseil d'administration de Cimescaut du 20 juin 2014 préparé conformément aux articles 15 et 16 de l'Arrêté Royal ;
Offrant	désigne Inter-Beton, société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi Chaussée de La Hulpe, 185 à 1170 Bruxelles, Belgique, inscrite auprès du registre des personnes morales (Bruxelles) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0864.794.986;
Offre	désigne l'offre publique de reprise par Inter-Beton sur les Actions Visées aux conditions et selon les modalités décrites dans le Prospectus ;

Période d'Offre	désigne la période pendant laquelle les actionnaires peuvent apporter leurs titres à l'Offre, débutant le jeudi 26 juin 2014 et se clôturant le mercredi 23 juillet 2014 (inclus) ;
Prix de l'Offre	désigne le prix par Action Visée apportée à l'Offre, soit 1.322,09 euros ;
Prospectus	désigne le présent document et ses annexes ;
Société Visée	désigne Cimescaut SA, société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi rue du Coucou, 37 à 7640 Antoing, Belgique, inscrite au registre des personnes morales (Tournai) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0405.856.611.

Les termes définis ci-dessus utilisés à la forme plurielle ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés au singulier, et vice-versa.

1.2 Approbation du Prospectus par la FSMA

Le Prospectus a été approuvé le 17 juin 2014 par la FSMA en application de l'article 19§3 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'Offre, ni de la situation de l'Offrant.

1.3 Personnes Responsables et déclaration de conformité

Inter-Beton SA, dont le siège social est établi chaussée de La Hulpe, 185 à 1170 Bruxelles, représentée par son conseil d'administration, assume la responsabilité de l'information contenue dans le Prospectus et atteste que cette information est, à sa connaissance, conforme à la réalité et ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

1.4 Expert Indépendant et observations relatives au rapport de l'Expert Indépendant

L'Offrant a désigné Deloitte Consulting cvba, représentée par M. Cedric Poppa, en qualité d'Expert Indépendant, afin de rédiger un rapport conformément à l'article 6 de l'Arrêté Royal.

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Royal, le rapport de l'Expert Indépendant contient au moins les éléments suivants:

1. une description de l'identité de la Société Visée, de la structure et de la répartition de son actionnariat, de l'ensemble d'entreprises auquel elle appartient, des activités qu'elle exerce et de leur répartition, de son évolution récente et de l'identité des dirigeants;
2. les derniers comptes annuels et les rapports y afférents ou, s'ils sont disponibles, les derniers comptes consolidés et les rapports y afférents de la Société Visée, ainsi qu'un état comptable plus récent si des modifications importantes sont survenues depuis la date de clôture de ces comptes ou si cette date remonte à plus de neuf mois;
3. une description précise des différents titres sur lesquels porte l'Offre;
4. l'évaluation, étayée par des chiffres circonstanciés, que l'Expert a faite des titres visés par l'Offre, en utilisant des méthodes pertinentes au regard de la nature et de l'activité de la société concernée et en partant d'éléments de fait et d'hypothèses adéquats; l'indication des méthodes d'évaluation qu'il a appliquées, des éléments de fait et des hypothèses qu'il a retenus, des sources qu'il a utilisées et du résultat qu'il a obtenu au moyen des méthodes d'évaluation utilisées;
5. une analyse du travail d'évaluation réalisé par l'Offrant;

6. l'avis de l'Expert sur la question de savoir si le Prix offert sauvegarde ou non les intérêts des détenteurs de titres;
7. une justification adéquate de l'indépendance de l'Expert vis-à-vis de l'Offrant, de la Société Visée et des sociétés qui leur sont liées;
8. la rémunération perçue par l'Expert, ainsi que l'indication des moyens qu'il a engagés en personnel et en temps, une description des diligences qu'il a effectuées et la mention des personnes qu'il a contactées.

Le rapport de l'Expert Indépendant daté du 24 avril 2014 est repris en Annexe 2 du Prospectus.

1.5 Restrictions liées à l'Offre

(a) Généralités

Le Prospectus a été approuvé en Belgique uniquement. Ni ce Prospectus, ni aucune autre annonce ou information relative à l'Offre ne peuvent être diffusés dans le public qui relève d'une juridiction autre que la Belgique et dans laquelle une obligation en matière d'enregistrement, d'approbation ou autre est ou serait applicable à l'Offre. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de la Belgique en vue de rendre possible une offre publique dans une quelconque juridiction dans laquelle de telles démarches seraient requises. La diffusion du Prospectus, ainsi que l'Offre, l'acceptation de l'Offre et les modalités de l'Offre peuvent dans certaines juridictions, être limités par des dispositions légales et réglementaires. Les personnes qui entrent en possession du Prospectus ou d'un des documents faisant partie du Prospectus sont tenues de s'informer de ces restrictions, et de s'y conformer. L'Offrant ne peut pas être tenu responsable d'une quelconque violation de ces limitations.

(b) Exclusions

L'Offre ne s'applique pas aux Etats-Unis et le Prospectus ne peut être diffusé ou envoyé aux États-Unis ni par l'utilisation de la poste, ni par tout autre moyen. Ceci comprend aussi, notamment, les transmissions par fax, téléphone et les transmissions électroniques. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Prospectus, ni aucun autre document en rapport avec l'Offre, ne peut être envoyé, transmis ou diffusé, de quelque façon que ce soit, aux Etats-Unis. Toute prétendue acceptation de l'Offre résultant d'une violation directe ou indirecte de ces limitations sera réputée nulle.

Le Prospectus ne constitue pas une Offre portant sur la vente de valeurs mobilières aux États-Unis.

1.6 Arrondis des informations financières et statistiques

Certaines informations financières et statistiques contenues dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. En conséquence, la somme de certaines données peut ne pas être égale au total exprimé.

1.7 Disponibilité du Prospectus, rapport de l'Expert Indépendant et autres informations disponibles

Le Prospectus est mis gratuitement à la disposition des investisseurs, en langue française, au siège d'Inter-Beton (chaussée de La Hulpe, 185 à 1170 Bruxelles, tél.: 02/678.34.30, fax: 02/660.64.33, e-mail: communication@cbr.be). Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de la Banque-Guichet (au numéro de téléphone suivant : 02/433 40 32 ou sur le site Internet de la Banque Guichet : www.bnpparibasfortis.be). Le Prospectus est aussi disponible sur le site Internet de CBR (www.cbr.be) et d'Inter-Beton (www.interbeton.be). Le Mémoire en Réponse du conseil d'administration de Cimescaut, rédigé conformément aux articles 15 et 16 de l'Arrêté Royal, est repris en Annexe 1 du Prospectus.

Le rapport de l'Expert Indépendant est repris en Annexe 2 du Prospectus.

Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement, tous les Jours Ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, auprès de la Société Visée, une copie des statuts de Cimescaut. Ce document peut également être consulté sur le site www.cimescaut.com.

1.8 Documents incorporés par référence

Le présent Prospectus doit être lu et interprété conjointement avec les états financiers consolidés et audités de Cimescaut pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, ainsi que le rapport audité y afférent, qui ont été déposés auprès de la FSMA.

Ces documents sont incorporés par référence et font partie intégrante du présent Prospectus.

Les copies de documents incorporés par référence dans le Prospectus peuvent être obtenues gratuitement sur le site Internet suivant : www.cimescaut.com.

Le tableau ci-dessous indique les références des pages concernées pour les états financiers consolidés et audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 comme indiqué dans le rapport annuel financier de Cimescaut.

L'Offrant confirme avoir obtenu l'approbation du commissaire de Cimescaut pour incorporer par référence dans le présent Prospectus le rapport du commissaire de Cimescaut concernant l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Etats financiers consolidés audités de Cimescaut pour l'exercice clos au 31 décembre 2013

Rapport annuel consolidé de Cimescaut de 2013	
Chiffres clés consolidés	Page 5
Rapport de gestion du conseil d'administration	Page 7
Certifications	Page 42
Comptes consolidés	Page 43
Comptes de résultats consolidés	Page 46
Bilan consolidés	Page 47
Tableau des flux de trésorerie consolidé	Page 49
Etat consolidé des variations des capitaux propres	Page 50
Présentation de l'entreprise	Page 50
Présentation des états financiers	Page 51
Rapport du commissaire	Page 71

2. CHAPITRE 2. Renseignements quant à l'Offre

2.1 Décision de lancer l'Offre

Le conseil d'administration d'Inter-Béton qui s'est réuni le 24 avril 2014 conformément aux pouvoirs que lui reconnaissent la loi et ses statuts, a approuvé le lancement de l'Offre, en a arrêté les modalités et a approuvé le projet de Prospectus.

2.2 Contexte de l'Offre

L'Offrant détient, à la date du Prospectus, 36.268 Actions. CBR, société mère de l'Offrant détient quant à elle 19.612 Actions. Conjointement, ces deux entités détiennent 55.880 Actions, soit 96,93% du capital de la Société Visée.

L'acquisition du groupe Cimescaut par CBR et Inter-Béton, s'inscrit dans la stratégie de développement du groupe HeidelbergCement. Cette stratégie vise à étendre sa gamme de produits et sa couverture géographique particulièrement dans l'Ouest de la Belgique et dans le Nord de la France. Cette acquisition permettra notamment au groupe d'étendre son activité béton prêt-à-l'emploi en Belgique.

L'activité de production et de commercialisation de concassés du groupe Cimescaut sera intégrée au niveau opérationnel dans l'activité « granulats » de HeidelbergCement en Belgique. Cette intégration permettra une approche commune des marchés, l'optimisation des flux logistiques entre les sites de production et les clients ainsi que le développement de synergies en termes de politiques d'achats et d'investissement.

Le site de Cimescaut Matériaux est voisin de la société Sagrex, filiale du groupe HeidelbergCement. Cette proximité rendra possible l'optimisation de l'exploitation des outils de production fixes et mobiles, de la politique d'investissement, de l'administration, des achats et de la logistique des livraisons vers les marchés sur lesquels tant Cimescaut que Sagrex sont présentes.

L'acquisition du groupe Cimescaut permettra également à Inter-Béton d'intégrer complètement Condroz Béton.

En ce qui concerne Matériaux Traités du Hainaut, ses activités seront maintenues.

En ce qui concerne Cimescaut Vente Granulats, ses activités de négoce seront à terme intégrées avec les activités de Granor, filiale française de la société Sagrex.

2.3 Cadre réglementaire

L'article 513, §1er, alinéa 1er du Code des sociétés dispose que: "*une personne physique ou morale, ou plusieurs personnes physiques ou morales qui agissent de concert et qui détiennent, conjointement avec la société, 95% des titres conférant le droit de vote d'une société anonyme ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, peuvent acquérir, à la suite d'une offre publique de reprise, la totalité des titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote*".

L'Offre est en outre soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et de l'arrêté royal du 27 avril 2007 qui fixe les conditions qu'une personne morale, qui détient 95% des titres avec droit de vote d'une société anonyme ayant fait publiquement appel à l'épargne au sens de l'article 438 du Code des sociétés, doit respecter si elle souhaite acquérir la totalité des titres avec droit de vote de cette société.

2.4 Objet de l'Offre

L'Offre de CBR porte sur la totalité des Actions Cimescaut non encore détenues par CBR et Inter-Béton, soit 1.772 Actions représentant 3,07% du capital social.

2.5 Prix de l'Offre

Pour chaque Action apportée à l'Offre, il sera remis aux actionnaires un Prix de 1.322,09 euro.

2.6 Disponibilité des fonds

Le Prix porte sur un montant total de 2.342.743,48 euros. L'Offrant confirme qu'une ligne de crédit irrévocable et inconditionnelle a été octroyée à l'Offrant par la banque belge BNP Paribas Fortis SA/NV couvrant le montant des fonds nécessaires au paiement du Prix, comme il ressort d'une attestation émise par cette dernière.

2.7 Engagement de l'Offrant de mener l'Offre à son terme

Conformément à l'article 2, 6° de l'Arrêté Royal, l'Offrant s'engage à mener l'Offre à son terme pour ce qui dépend de lui. L'Offrant s'engage également, conformément à l'article 9 de l'Arrêté Royal à s'abstenir d'acquérir des titres faisant l'objet de l'Offre à des conditions plus avantageuses que celles dont l'Offre est assortie, sauf à en faire bénéficier tous les destinataires de l'Offre. L'Offre est irrévocable et l'Offrant, acheteur des Actions Visées, s'engage à accepter toutes les Actions apportées à l'Offre.

2.8 Conditions de l'Offre

L'Offre est inconditionnelle.

2.9 Calendrier relatif à l'Offre

L'Offre est ouverte du jeudi 26 juin 2014 à partir de 9 heures (heure de Bruxelles) au mercredi 23 juillet 2014 inclus à 16 heures (heure de Bruxelles).

2.10 Modalités de l'Offre

L'Offre est soumise aux modalités suivantes :

- Les actionnaires de Cimescaut qui souhaitent participer à l'Offre doivent compléter et signer le Bulletin d'Acceptation annexé au Prospectus (Annexe 3), en deux exemplaires.
- Les Bulletins d'Acceptation dûment complétés doivent être déposés auprès de la Banque-Guichet au plus tard le 23 juillet 2014, à 16 heures (heure de Bruxelles), accompagnés, le cas échéant, des documents annexes pertinents, tels que décrits dans le Bulletin d'Acceptation.
- La remise des Bulletins d'Acceptation peut également être effectuée auprès de tout autre établissement ou intermédiaire financier. Ces derniers doivent se conformer aux modalités précisées dans le Prospectus.
- Seuls les Bulletins d'Acceptation dûment complétés seront acceptés par l'Offrant.
- Un détenteur d'Actions qui a accepté l'Offre peut toujours retirer son acceptation pendant la Période d'Offre.
- Toute augmentation éventuelle du Prix de l'Offre bénéficiera également aux détenteurs d'Actions qui ont déjà accepté l'Offre.
- Au cas où les Actions appartiendraient à deux ou à plusieurs copropriétaires, le Bulletin d'Acceptation devra être signé conjointement par chacun d'entre eux. Les Bulletins d'Acceptation qui concernent des Actions sur lesquelles a été constitué un usufruit devront être signés conjointement par le nu-propiétaire et par l'usufruitier. Les Bulletins d'Acceptation relatifs à des Actions nanties devront être signés conjointement par le propriétaire et le créancier-gagiste, et celui-ci doit marquer explicitement l'abandon de

ses droits de gage sur les Actions Visées, cette signature conjointe emportant accord sur les instructions de paiement mentionnées dans le Bulletin d'Acceptation.

2.11 Publication des résultats de l'Offre

Conformément à l'article 18 de l'Arrêté Royal, les résultats de l'Offre, ainsi que le nombre d'Actions détenues par l'Offrant à l'issue de l'Offre, seront publiés dans la presse dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la clôture de la Période d'Offre, soit au plus tard le mercredi 30 juillet 2014.

2.12 Paiement du Prix de l'Offre

Le paiement du Prix de l'Offre interviendra par virement sur le compte indiqué par chaque actionnaire dans son Bulletin d'Acceptation au plus tard le dixième (10ème) Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de l'Offre, soit au plus tard le mercredi 13 août 2014.

2.13 Frais et taxes

Les frais liés à l'Offre y compris la taxe sur les opérations de bourse seront pris en charge par l'Offrant dans la mesure où les Actions sont apportées à l'Offre auprès de la Banque-Guichet.

Les actionnaires de Cimescaut réservant une réponse favorable à l'Offre devront cependant supporter les frais éventuels réclamés par les intermédiaires financiers autres que la Banque-Guichet.

2.14 Transfert automatique des Actions non présentées à la Date de Clôture de l'Offre

Les Actions non présentées à la clôture de l'Offre seront réputées transférées de plein droit à l'Offrant, conformément à l'article 19 de l'Arrêté Royal.

Immédiatement après la clôture de l'Offre, le Prix des Actions non présentées sera consigné à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte des anciens propriétaires d'Actions.

2.15 Radiation des Actions qui étaient admises sur Euronext Brussels

Les Actions sont actuellement cotées sur le marché réglementé d'*Euronext Brussels*.

A la clôture de l'Offre, l'entreprise de marché procédera d'office à la radiation des Actions qui étaient cotées sur *Euronext Brussels*, conformément à l'article 19 de l'Arrêté Royal.

3. CHAPITRE 3. Justification du Prix de l'Offre

3.1 Transaction entre parties indépendantes du 15 janvier 2014

Le Prix offert dans le cadre de l'Offre s'élève à 1.322,09 euros par action. Il est égal au prix par action payé par l'Offrant le 15 janvier 2014 dans le cadre du rachat des 62,91% des actions de Cimescaut qui étaient détenues, entre autres, par la famille Bertrand. Ce prix représentait une prime de 21,41% par rapport au dernier cours de bourse de Cimescaut. L'Offrant avait alors informé Cimescaut de son intention d'offrir le même prix pour les actions de Cimescaut qui n'étaient pas encore en sa possession, dans le cadre de la présente offre publique de reprise. Ce prix a été fixé en pleine concurrence (« *at arm's length* ») entre parties indépendantes (l'Offrant, d'une part, et les vendeurs, d'autre part). Malgré sa participation de 34,02% dans le capital de Cimescaut, CBR, la société-mère de l'Offrant, ne disposait en effet d'aucun représentant au conseil d'administration de Cimescaut depuis 2009 et ne pouvait exercer aucune influence sur sa gestion.

Le Prix a été calculé sur la base d'une valeur d'entreprise de Cimescaut de 52 millions d'euros négociée entre les parties, augmentée de la trésorerie nette normalisée, le tout divisé par le nombre total d'actions émises par Cimescaut. Cette valeur d'entreprise est supérieure à la valorisation faite par l'expert indépendant selon la méthode des cash-flows actualisés (qui conclut à une valeur d'entreprise comprise entre 27,6 et 33,8 millions d'euros en tenant compte de synergies valorisables par tout cimentier) car elle tient également compte de synergies propres à l'Offrant et constitue, *in fine*, le point d'équilibre d'une négociation entre parties indépendantes qui étaient, qui plus est, en conflit.

La trésorerie nette normalisée convenue entre les parties s'est établie à 24,2 millions d'euros. Elle est composée des éléments suivants :

Cimescaut SA – Trésorerie Nette Normalisée au 31 Décembre 2013	
€k	
Trésorerie	7.393
Placements de trésorerie	15.615
Dettes non-courantes	(1.300)
Dettes courantes	(439)
Trésorerie nette au 31 décembre 2013	21.269
Provisions	(386)
Impôts à recevoir (à payer)	210
Dividendes à payer	(20)
Créances sur CFV	1.600
Créances sur WELL	75
Créances sur LA MOTTE AU BOIS	57
Tax Shelter	(135)
TGAP	132
IFC France (IFRS)	(68)
Leasing (IFRS)	(69)
Factures en litige Carrières d'Antoing	(2.053)
Rupture Paul B.	(521)
Rupture Pierre B.	(448)
Factures avocats (litiges) non reçues	(50)
La Vélorie	1.776
DTA CVG	89
Ajustements bilantaires	190

Cimescaut SA – Trésorerie Nette Normalisée au 31 Décembre 2013	
€k	
Rachat stock ciment et spare parts	(50)
Ajustement stock	(250)
Normalisation du BFR au 31 décembre 2013	(1.738)
Normalisation du besoin de fonds de roulement	(2.038)
Vente de Carrières du fond des Vaulx et Wellinvest	6.000
Rachat des centrales à béton de Wellin et Libramont	(1.200)
Trésorerie nette normalisée au 31 Décembre 2013	24.221

La trésorerie nette tient compte des dettes à court et long terme ainsi que des espèces disponibles au 31 décembre 2013. Au cours de la négociation, cette trésorerie nette a été ajustée et normalisée via :

- des ajustements bilantaires (« *cash/debt like items* ») tels que les provisions, les impôts à recevoir (à payer), les dividendes à payer, les créances sur les filiales non reprises, la *tax shelter*, la taxe française, la participation dans « La Vélorie »...;
- la normalisation du besoin en fonds de roulement justifiée par la forte baisse des activités en 2013.

De tels ajustements sont courants dans ce type d'opération entre parties indépendantes. L'expert a revu ces ajustements et les a considérés comme étant cohérents et raisonnables.

La cession de la participation dans Carrières du Fond des Vaulx SA (« CFV ») a été valorisée au prix de vente négocié avec l'acheteur, soit un montant de 6 millions d'euros, tout comme l'a été le rachat de la branche d'activité béton de CFV (soit un montant de 1,2 million d'euros). Le prix de vente obtenu pour CFV est supérieur à la valorisation qui en avait été faite par l'Offrant (sur la base des flux de trésorerie actualisés incluant tant les activités granulats que béton selon une approche « value in use » (sans programme d'investissement majeur)), soit un montant net de 1,3 million d'euros. La différence entre la valorisation faite par l'Offrant de CFV et le prix payé par l'acheteur résulte du fait que ce dernier tient compte d'une amélioration espérée de la rentabilité de CFV suite à un programme d'investissements important. Le prix de vente n'est en toute hypothèse pas défavorable pour les actionnaires de Cimescaut.

La participation à hauteur de 30.15% dans la société « Société Anonyme des Carrières Chaux et Ciments de La Vélorie » a également été valorisée dans les ajustements de la trésorerie nette normalisée.

Le Prix reflète donc ce qui est communément appelé le « *prix du marché* ».

3.2 Valorisation par l'Expert Indépendant

Comme indiqué au point 1.4, l'Offrant a désigné Deloitte Consulting cvba, représentée par M. Cedric Poppa, en qualité d'Expert Indépendant, afin de rédiger un rapport conformément à l'article 6 de l'Arrêté Royal. Ce dernier a conclu son rapport comme suit :

« Dans le cadre de l'offre publique de reprise par Inter-Beton SA des actions de Cimescaut SA encore en circulation sur les marchés, nous avons estimé, en utilisant différentes méthodes de valorisation, que la valeur d'une action de Cimescaut SA (ci-après « Cimescaut ») se situe dans un intervalle entre € 899 et € 1,095.

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie est considérée comme étant la méthode principale pour notre valorisation. En effet, le plan d'affaires a été établi par le Management de Inter-Beton /

CBR sur la base des informations fournies par le management de Cimescaut en vue de la transaction du 15 janvier 2014 et ajusté par rapport aux particularités d'un cimentier. Ce plan d'affaires reflète en outre:

- Les attentes du Management sur l'évolution future de Cimescaut;
- L'expertise du Management dans le secteur d'activité de Cimescaut;
- L'impact des synergies identifiées comme étant accessibles à un acquéreur potentiel.

En utilisant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, la valeur d'une action de Cimescaut est estimée entre € 899 et € 1,006.

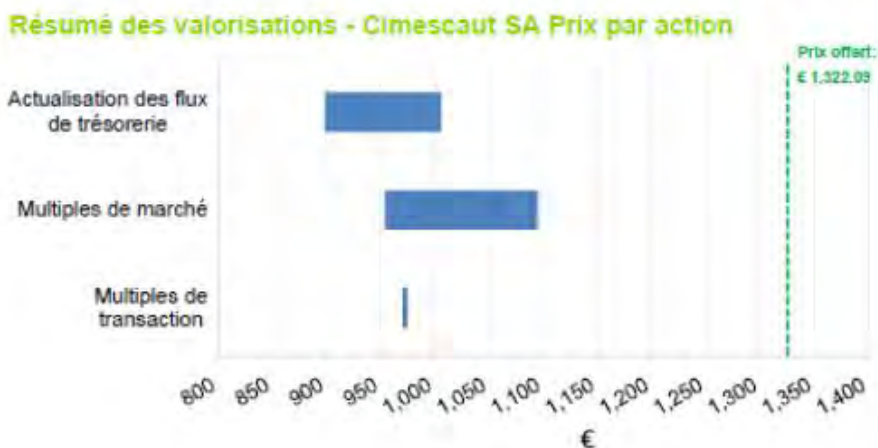
Les méthodes de marché, incluant les multiples de marché et les multiples de transactions, sont considérées comme des méthodes secondaires pour notre valorisation. Bien que la comparabilité des sociétés identifiées avec Cimescaut soit limitée, les acteurs du marché souhaitant réaliser une transaction se référeront aux multiples du secteur disponibles pour évaluer l'action ciblée. Par conséquent, nous considérons que l'utilisation de ces méthodes est pertinente dans un but de recouplement des résultats issus de l'actualisation des flux de trésorerie.

En utilisant les méthodes de marché, la valeur d'une action de Cimescaut est estimée entre € 954 et € 1,095.

Les résultats des différentes méthodes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Résumé du prix par action Cimescaut SA à la date de valorisation

€k	Bas	Haut
Actualisation des flux de trésorerie	899	1,006
Méthode des multiples de marché	954	1,095
Méthode des multiples de transaction	na	975



Toutes les méthodes de valorisation résultent en des valeurs de l'action Cimescaut inférieures au prix offert dans le contexte de l'offre de reprise.

Par conséquent, nous estimons que le prix offert de € 1,322.09 par action dans le cadre de l'offre publique de reprise sauvegarde les intérêts des détenteurs d'actions encore en circulation sur le marché. »

En ce qui concerne CFV, le prix de vente obtenu est à la fois supérieur à la valorisation qui en a été faite par l'Offrant sur la base des flux de trésorerie actualisés selon une approche « value in use » et à la valorisation résultant de l'application des multiples d'EBITDA et d'EBIT. Il n'est donc pas défavorable pour les actionnaires de Cimescaut.

3.3 Appréciation du Prix selon différents critères

Le Prix de 1.322,09 euros par Action peut être apprécié en le comparant à différents critères :

(a) Cours de bourse de l'action Cimescaut

L'évolution du cours de bourse de Cimescaut au cours des 3 dernières années est représentée ci-après :



Le Prix représente une prime de 21,41% par rapport au dernier cours de bourse de Cimescaut avant l'annonce de la transaction du 15 janvier 2014 et de 20,30% par rapport à la moyenne des cours de bourse (non pondérés) au cours de la période de trois ans considérée.

(b) Autres méthodes d'évaluation (éventuellement pertinentes)

En l'absence de sociétés cotées en bourse possédant suffisamment de caractéristiques comparables à celles de Cimescaut, la méthode des multiples n'a pu être utilisée par l'Offrant.

Au 31 décembre 2013, les fonds propres consolidés s'élevaient à 39.7 millions d'euros, soit 688,96 euros par action. Il convient de souligner que le Prix offert représente donc une prime substantielle de 91,9% par rapport au prix calculé utilisant la méthode des fonds propres consolidés.

3.4 Synthèse

Le Prix offert correspond au prix par action payé par l'Offrant le 15 janvier 2014 dans le cadre du rachat des 62,91% des actions de Cimescaut qui étaient détenues, entre autres, par la famille Bertrand. Cette transaction s'est faite « *at arm's length* » entre parties indépendantes. Il s'agit donc du prix de marché. Ce prix a été calculé sur la base d'une valeur d'entreprise de Cimescaut de 52 millions d'euros, telle que négociée entre les parties, augmentée de la trésorerie nette normalisée, le tout divisé par le nombre total d'Actions.

En l'absence de sociétés cotées en bourse possédant suffisamment de caractéristiques comparables à celles de Cimescaut, la méthode des multiples n'a pu être utilisée par l'Offrant.

Le Prix représente une prime de 21,41% par rapport au dernier cours de bourse de Cimescaut avant l'annonce de la transaction du 15 janvier 2014 et de 20,30% par rapport à la moyenne des cours de bourse (non pondérés) au cours des trois dernières années. Le Prix représente également une prime substantielle de 91,9% par rapport à la valeur des fonds propres consolidés au 31 décembre 2013.

4. CHAPITRE 4. Présentation de l'Offrant

4.1 Identification de l'Offrant

Dénomination de la société	Inter-Beton SA
Forme juridique	Société anonyme de droit belge
Numéro d'identification à la Banque-Carrefour des Entreprises	0864.794.986 (RPM Bruxelles)
Date de constitution et durée	8 avril 2004 pour une durée illimitée
Siège social	Chaussée de La Hulpe, 185 à 1170 Bruxelles, Belgique

4.2 Objet social

En vertu de l'article 3 de ses statuts, l'Offrant a pour objet social : «

- a) *La fabrication, le transport, la vente et la mise en place de béton préparé et toutes opérations industrielles et commerciales complémentaires et annexes ;*
- b) *La fabrication, l'extraction et le commerce de tous agrégats*

La société peut octroyer à tout tiers des prêts ou des avances de fonds quels qu'en soient la nature, le montant et la durée. Elle peut également se porter caution et, de façon générale, octroyer des garanties et des sûretés pour les engagements de tout tiers, y compris en consentant une hypothèque, un gage ou tout autre sûreté sur ses biens, ou en donnant en gage son fonds de commerce. On entend par tiers notamment, mais exclusivement, toute société liée à la société ainsi que tout autre société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation ou un intérêt.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet. »

4.3 Capital social et actionnariat

À la date du présent Prospectus, le capital social de l'Offrant s'élève à 75.700.959,57 euros, représenté par 1.242.192 actions, sans désignation de valeur nominale.

Le tableau ci-dessous présente l'état de l'actionnariat de l'Offrant à la date de ce Prospectus :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Pourcentage</u>
Cimenteries CBR SA.....	1.241.697	99,96%
De Hoop Terneuzen B.V.	495	0,04%
Total.....	1.242.192	100,00%

4.4 Conseil d'administration

A la date du Prospectus, le conseil d'administration de l'Offrant est composé comme suit :

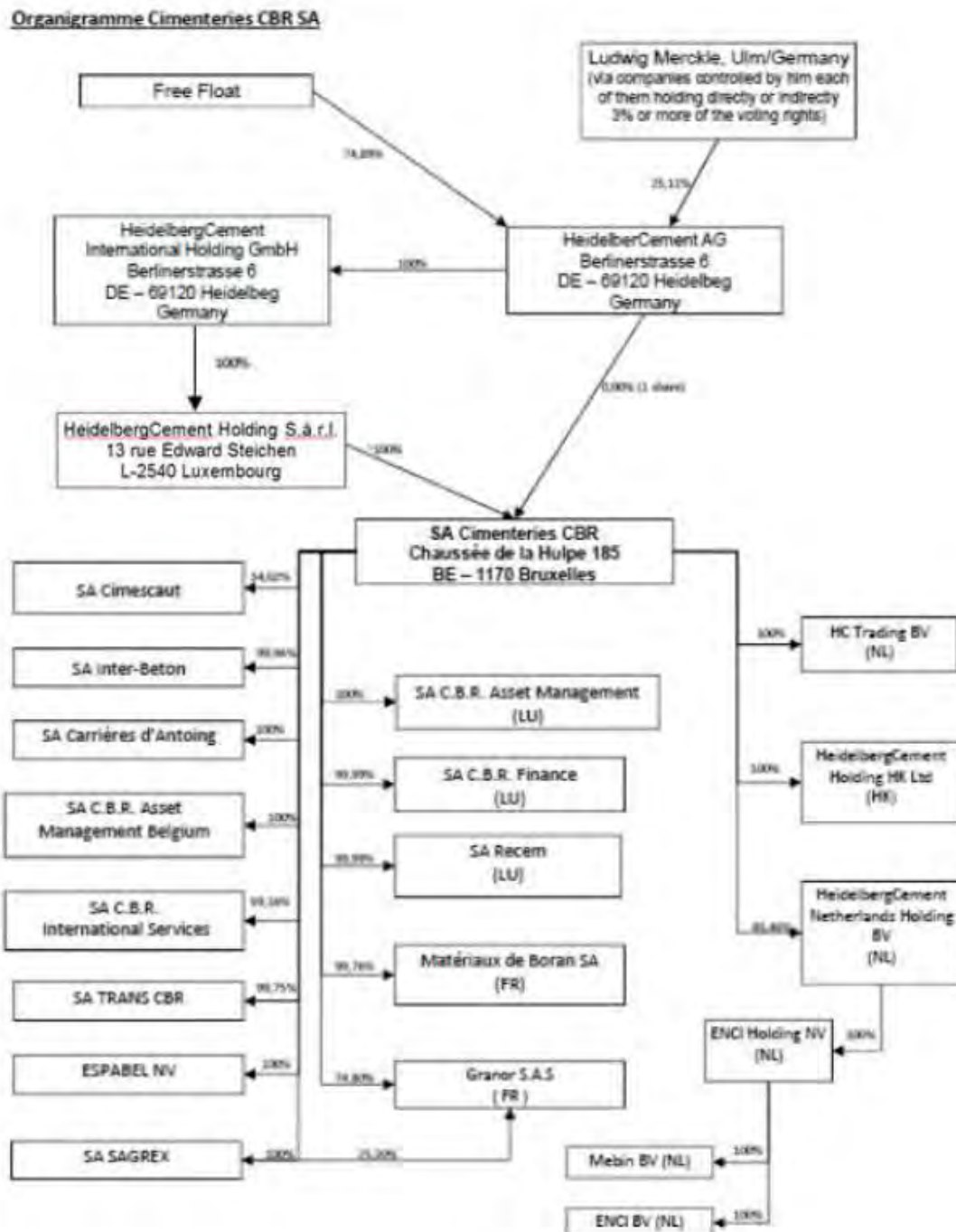
- Monsieur André Jacquemart, Président du conseil d'administration ;

- Monsieur Dirk De Leus, administrateur-délégué ;
- Monsieur Pascal Lesoinne, administrateur ;
- Madame Petronella Dielissen - Kleinjans, administrateur.

Conformément à l'article 21 des statuts de l'Offrant, le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

4.5 Organigramme

L'organigramme repris ci-dessous décrit le groupe d'entreprises auquel l'Offrant appartient à la date du Prospectus.



4.6 Activités de l'Offrant

(a) Groupe HeidelbergCement

CBR et Inter-Beton appartiennent au groupe HeidelbergCement, un des leaders mondiaux dans les granulats et un acteur mondial important dans les métiers du ciment, du béton et d'autres activités en aval, qui en fait l'un des producteurs de matériaux de construction les plus importants au monde (voir www.heidelbergcement.com).

En fin d'année 2013, le groupe HeidelbergCement employait 52.560 personnes réparties sur environ 2.500 sites dans plus de 40 pays. D'origine allemande, le groupe HeidelbergCement a poursuivi sa croissance pour devenir le leader dans le secteur du ciment dans la plupart des pays d'Europe et d'Asie du Sud-Est. Le groupe HeidelbergCement est également actif aux États-Unis depuis l'acquisition de Lehigh Cement en 1977 et au Canada depuis 1993, pays dans lesquels il produit du ciment, du béton prêt à l'emploi, des granulats et des produits de béton préfabriqués. Enfin, le groupe est également présent en Asie (notamment en Chine et en Inde, les deux marchés les plus importants au monde pour le ciment), en Afrique, en Océanie et dans le Bassin Méditerranéen.

Depuis 2005, les activités de CBR et Inter-Beton s'intègrent dans les activités d'une unité organisationnelle spécifique pour la Belgique et les Pays-Bas, appelée HeidelbergCement Benelux. Au Benelux, HeidelbergCement Benelux est le leader sur les marchés du ciment, du béton prêt à l'emploi et des granulats. En Belgique, HeidelbergCement Benelux est présent par le biais des sociétés CBR (ciment), Inter-Beton (béton prêt à l'emploi) et Sagrex (granulats). Aux Pays-Bas, HeidelbergCement Benelux est présent par le biais des sociétés ENCI B.V. (ciment), Mebin B.V. (béton prêt à l'emploi) et Sagrex B.V. (granulats).

Avec un chiffre d'affaires de 677,3 millions d'euros en 2013, HeidelbergCement Benelux emploie dans l'ensemble du Benelux 1.953 collaborateurs environ répartis dans 3 cimenteries, 4 moutures, 55 centrales à béton et 19 carrières et dépôts.

(b) Activités, Centres de Production et Filiales de CBR

CBR produit et commercialise du ciment sur le marché belge. Ce ciment est utilisé pour des travaux d'infrastructure, la construction utilitaire et la construction de maisons individuelles. CBR est le leader de ce secteur d'activité sur le marché belge et emploie au total près de 599 personnes équivalents temps plein.

En 2013, les volumes de vente de ciment et de clinker s'élevaient à 4,9 millions de tonnes.

(i) Centres de Production

CBR possède actuellement trois centres de production de ciment gris situés à Lixhe (Liège), Antoing (Tournai) et Gand (Sint-Kruis-Winkel), ainsi que des services commerciaux établis à Bruxelles.

Usine de Lixhe

Située à proximité d'un important réseau ferroviaire et autoroutier dans la province de Liège et riveraine du Canal Albert, l'usine de Lixhe occupe une position privilégiée par rapport aux marchés nationaux et internationaux. Depuis 1950, les installations de Lixhe comportent deux carrières (Loën et Romont), une clinkererie et un centre de mouture. Implanté sur le banc géologique de Visé, l'ensemble s'étend sur une superficie de 16 hectares.

La capacité de production annuelle de Lixhe est de 1,4 million de tonnes de clinker et de 1,5 million de tonnes de ciment de tous types, livrés sous divers conditionnements. L'usine de Lixhe produit et commercialise une gamme de ciments pour le bâtiment, les travaux publics et le génie civil.

L'usine comptait 187,31 équivalents temps plein au 31 décembre 2013.

Grâce notamment à sa participation dans Recyfuel, l'usine de Lixhe couvre 64,9% de ses besoins énergétiques en 2013 grâce à des combustibles de substitution (dont 41,2% des besoins énergétiques couverts par des apports en biomasse).

Depuis mars 2004, l'usine de Lixhe dispose des certifications ISO 9001 (qualité) et 14001 (environnement), ainsi que de la certification OHSAS 18001 (sécurité). Ces certifications sont renouvelées tous les trois ans sur la base des résultats d'un audit externe mené par un organisme indépendant. En janvier 2013, l'usine a été de nouveau certifiée: ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

En 2010, les taux d'oxydes d'azote (NO_x) et d'oxydes de soufre (SO₂) de l'usine de Lixhe ont été revus par les autorités compétentes pour se conformer aux normes des directives IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) et Industrial Emissions (IDE) dont l'objet est d'obtenir, dans tous les pays membres de l'Union européenne, un niveau de protection et de performances environnementales efficace pour les activités industrielles. Cet objectif a pu être atteint grâce à un investissement de l'ordre de 2 millions d'euros en appliquant une technique de type SNCR (Selective non Catalytic Reduction – rabatement des gaz par l'injection d'eau amoniaquée). D'ici 2015, l'usine devrait réduire ses émissions de NO_x de 50% par rapport à 2009, grâce notamment à ce nouveau dispositif.

En 2013, avec une émission de 740 kg de CO₂ par tonne de clinker, l'usine de Lixhe a respecté les quotas d'émissions de CO₂ qui lui sont imposés par la réglementation en vigueur.

Usine d'Antoing

L'usine d'Antoing a officiellement été inaugurée en 1986, lors du démarrage du four. Située le long de l'Escaut dans le Tournaisis, cette usine produit du clinker Portland, matière de base pour les cimenteries du groupe situées à Gand, Rotterdam et IJmuiden (Pays-Bas).

L'usine dispose d'un permis pour la production annuelle de 1.6 million de tonnes de clinker par an (CAP 5000).

L'usine comptait 88,3 équivalent temps plein au 31 décembre 2013.

Grâce à sa politique de réduction de consommation d'énergie fossile, l'usine d'Antoing a couvert 61,3% de ses besoins énergétiques en 2013 grâce à des combustibles de substitution (dont 37,6% des besoins énergétiques couverts par des apports en biomasse tels que les boues sèches des stations d'épuration de l'intercommunale Aquafin notamment). Depuis 2002, l'usine d'Antoing dispose des certifications ISO 9001 (qualité) et 14001 (environnement), ainsi que de la certification OHSAS 18001 (sécurité) depuis 2007. Ces certifications sont renouvelées tous les trois ans sur la base des résultats d'un audit externe mené par un organisme indépendant. L'usine d'Antoing a été recertifiée ISO 9001 et 14001 en mars 2012 et recertifiée OHSAS 18001 en décembre 2013.

Pour se conformer à la nouvelle réglementation européenne sur les taux d'oxydes d'azote (NO_x) et d'oxydes de soufre (SO₂) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, l'usine d'Antoing a investi 2,2 millions d'euros dans une technique de type SNCR (Selective non Catalytic Reduction – rabatement des gaz par l'injection d'eau amoniaquée) ainsi que dans l'installation de rabatement de SO_x permettant de capter le SO₂ grâce à de la chaux hydratée.

En 2013, avec une émission de 711 kg de CO₂ par tonne de clinker, l'usine d'Antoing a respecté les quotas d'émissions de CO₂ qui lui sont imposés par la réglementation en vigueur.

Usine de Gand

Le centre de broyage de ciment gris de CBR à Gand se situe à Sint-Kruis-Winkel, le long du canal maritime Gand-Terneuzen. L'usine, qui date de 1974, a été totalement automatisée en 1998 avec les technologies de pointe disponibles à l'époque.

En 2000, CBR a entamé la construction d'une nouvelle usine ultramoderne afin de compenser la fermeture de l'ancien site montois. Grâce à cette nouvelle usine, la capacité de production a été plus que doublée, pour passer de 600.000 tonnes à 1,5 million de tonnes de ciment en 2002. Pour la production de ciment, l'usine de Gand utilise en grande partie du laitier provenant de haut fourneau afin de réduire notamment ses émissions de CO₂.

L'usine comptait 50 collaborateurs au 31 décembre 2013.

Depuis 2003, l'usine de Gand dispose des certifications ISO 9001 (qualité) et 14001 (environnement), ainsi que de la certification OHSAS 18001 (sécurité). Ces certifications sont renouvelées tous les trois ans sur la base des résultats d'un audit externe mené par un organisme indépendant. En 2012, l'usine a été à nouveau certifiée : ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001. De plus, l'usine adhère depuis 2005 à la Charte Environnement de la province de la Flandre orientale menée sous l'initiative de la Chambre de commerce (Vlaams netwerk van ondernemingen).

(ii) Filiales de CBR

En *joint-venture* avec Sita (filiale de Suez environnement spécialisée dans la gestion des déchets), CBR détient une participation de 50% dans Recyfuel, une plateforme de prétraitement de déchets dangereux en vue d'être valorisés dans les fours de Lixhe et d'Antoing en tant que combustibles de substitution.

CBR détient également en totalité les Carrières d'Antoing SA qui alimentent, d'une part, les installations de CBR pour la fabrication du clinker et, d'autre part, celles de Cimescaut Matériaux, en vue de la fabrication et de la commercialisation de concassés calcaires.

Le tableau ci-dessous présente l'état récapitulatif des participations de CBR dans ses filiales à la date du Prospectus.

Participation dans les filiales	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de participation au capital
Recyfuel.....	25.500	50%
Carrières d'Antoing SA	41.248	100%
Hoccinvest	900	4,29%
CBR Asset Management Belgium SA	254.999	100%
Cimescaut	19.612	34,02%
Recybel	255	25,50%
Sagrex	1.821.192	99,99%
GriValim.....	2.350	50%
Trans C.B.R.....	399	99,75%
Inter-Beton SA.....	1.241.697	99,96%
Le Confort Mosan.....	4.000	17,26%
CBR Finance SA	7.203.279,60	99,99%
CBR International Services	3.476.474	99,16%
S.A. CBR Asset Management (Luxembourg).....	19.999.000	100%
Bedrijvencentra Limburg NV	100	0,45%
China Century Cement Ltd.	500	50%
Cimenkat SCARL.....	4.369	2,09%
Easy Point Industrial Ltd.	500	50%
Granor S.A.S.....	1.870	74,80%
HC Trading BV	45.350	100%
HeidelbergCement Holding HK Limited	1.000	100%
HeidelbergCement Netherlands Holding BV.....	15.575	85,46%
Matériaux de Boran S.A	210.420	99,76%
Recem SA.....	1.499.876,05	99,99%
Royal Golf Club du Sart Tilman SCRL	5	0,43%
Société du Port Autonome du Centre et de l'Ouest	1.125	1,20%
Squareal Cement Ltd.	500	50%
Espabel NV.....	10.000.000	100%

(c) Activités et centres de production d'Inter-Beton

Les origines d'Inter-Beton remontent à 1967. Inter-Beton a, en effet, été fondée sous la forme d'une *joint-venture* entre Holcim et CBR en 1967. La constitution d'Inter-Beton, sous sa forme actuelle, remonte à 2004 lors de la scission des activités béton prêt à l'emploi. Inter-Beton est un leader dans le secteur du béton prêt à l'emploi en Belgique. Ses 24 centrales à béton ont une capacité totale de production de 2,5 millions de m³.

Depuis ses centrales, Inter-Beton propose une vaste gamme de produits de bétons pour les professionnels ainsi que divers services pour répondre aux besoins spécifiques de ses clients.

Inter-Beton emploie 483 salariés équivalents temps plein, dessert 10.000 clients par an, et son chiffre d'affaires en 2013 s'élève à environ 158 millions d'euros.

(d) Autres activités d'HeidelbergCement en Belgique

Outre ses filiales CBR (ciment) et Inter-Beton (béton prêt à l'emploi), HeidelbergCement Benelux est également présente sur le marché belge via sa filiale Sagrex (granulats).

Sagrex dispose de 19 sites actifs de production (13 en Belgique, 2 aux Pays-Bas, un projet collaboratif de dragage sur la Meuse et un site en Allemagne) ainsi que d'une société de négoce située dans le Nord de la France. Sagrex propose une vaste gamme de produits à ses clients pour répondre aux besoins spécifiques en matières premières de l'industrie de la construction (porphyre, calcaire, grès, sable de mer et granulats de rivière notamment).

Sagrex emploie 233,2 salariés équivalents temps plein et son chiffre d'affaires en 2013 s'élève à environ 82 millions d'euros.

4.7 Exercice social et données financières de l'Offrant

L'exercice social de l'Offrant commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les états financiers de l'Offrant sont établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

4.8 Commissaire

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL (membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises), dont le siège social est établi De Kleetlaan 2 à 1831 Diegem, représentée pour l'exercice de sa mission par M. Piet Hemschoote, nommée en qualité de commissaire d'Inter-Beton pour une durée de trois ans lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2013.

4.9 Actions Détenues par l'Offrant et participation dans la Société Visée

(a) Actions acquises et détenues par l'Offrant

A la date de ce Prospectus, Inter-Beton détient 36.268 Actions, soit 62,91% du total des Actions. Ces 36.268 Actions ont été acquises par Inter-Beton à la suite de la conclusion d'une convention de cession d'actions en date du 15 janvier 2014. Le prix d'achat de ces actions était de 1.322,09 euros par Action.

(b) Actions acquises et détenues par les personnes liées à l'Offrant

A la date de ce Prospectus CBR, société mère de l'Offrant, détient 19.612 Actions, soit 34,02% du total des Actions.

L'essentiel de la participation de CBR dans Cimescaut a été acquise en 1982.

Inter-Beton et CBR détiennent par conséquent conjointement 55.880 Actions, soit 96,93% du total des Actions.

4.10 Action de concert

L'Offrant et CBR sont, aux termes de l'article 11 du Code des Sociétés, des sociétés liées. En vertu de l'article 3§2 de la Loi, des sociétés liées sont réputées agir de concert; CBR est donc réputée agir de concert avec l'Offrant dans le contexte de l'Offre.

5. CHAPITRE 5. Présentation de la Société Visée

5.1 Identification de la Société Visée

Dénomination de la société :	Cimescaut SA
Forme juridique :	Société anonyme de droit belge
Numéro d'identification à la Banque-Carrefour des Entreprises :	0405.856.611 (RPM Tournai)
Date de constitution et durée :	24 décembre 1920 pour une durée illimitée
Siège social :	Rue du Coucou, 37 à 7640 Antoing, Belgique

Les actions de Cimescaut sont admises à la négociation sur *Euronext Brussels*.

5.2 Objet social

En vertu de l'article 3 de ses statuts, Cimescaut a pour objet « *l'exploitation des carrières, la fabrication et le commerce de ciments, chaux, pierres, argiles, sables et tous produits provenant de ces gisements et de leur dérivés, ainsi que toutes les opérations qui s'y rattachent, l'acquisition, la location des terrains, la construction, l'acquisition, la location de tous établissements nécessaires à son exploitation. Elle peut acheter, fabriquer, vendre tous produits ayant rapport avec son objet.*

Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de cession, de participation ou par tout autre moyen, dans toute entreprise similaire ou qui se rapporte directement ou indirectement à son objet social ; en général, elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à favoriser son industrie ou son commerce. »

5.3 Capital social et nombre d'Actions

Le capital social de Cimescaut s'élève à 4.970.000 euros représenté par 57.652 Actions sans désignation de valeur nominale, émises au même pair comptable et jouissant à tous égards des mêmes droits. Les Actions sont sous forme nominative ou dématérialisée.

À la date de ce Prospectus, Cimescaut n'a émis aucun autre titre que ses Actions.

Le tableau ci-dessous présente l'état de l'actionnariat de Cimescaut, qui résulte des déclarations de transparence reçues par Cimescaut et rendues publiques par celle-ci à la date de ce Prospectus :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'Actions</u>	<u>Pourcentage</u>
Inter-Beton.....	36.268	62,91%
CBR.....	19.612	34,02%
Flottant.....	1.772	3,07%
Total.....	57.652	100,00%

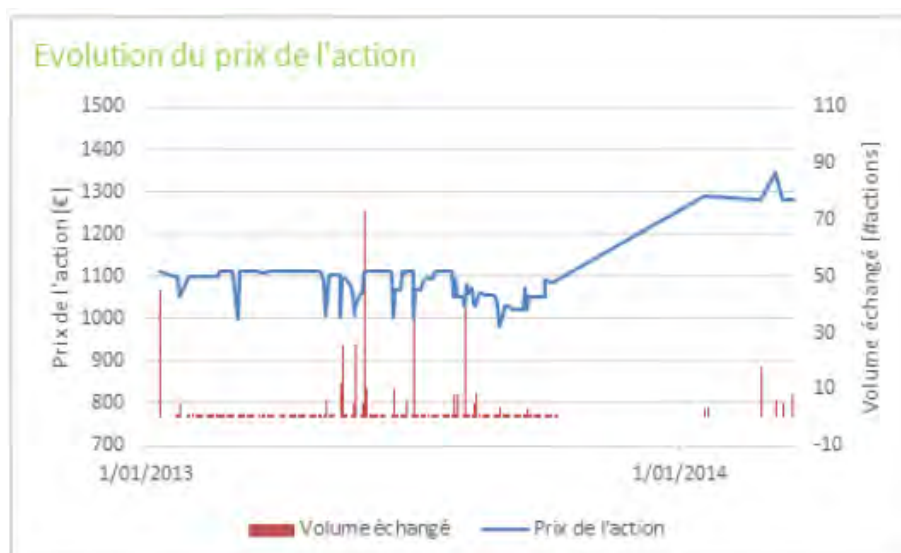
Les Actions de Cimescaut sont admises à la négociation sur *Euronext Brussels*. Il n'existe pas, dans les statuts de la Société Visée, de clause d'agrément ou de préemption applicable en cas de cession d'Actions.

5.4 Déclarations de transparence

Aucun actionnaire autre qu'Inter-Beton et CBR n'a établi de déclaration de transparence relative à Cimescaut, conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, à la suite du dépassement d'un seuil prévu dans celle-ci (le plus bas étant de 5% des actions).

5.5 Evolution du cours de l'Action sur Euronext Brussels et volumes traités

Au cours des douze (12) mois précédant la Date du Prospectus, le cours de l'Action sur *Euronext Brussels*, ainsi que le volume d'échange des Actions ont évolué comme suit :



5.6 Évolutions récentes¹

En raison de la sensibilité du secteur de la construction aux conditions atmosphériques, les activités de Cimescaut et de ses filiales ont été influencées par le climat durant le premier semestre 2013. En effet au cours du premier semestre 2013, plus de 50 jours de suspension d'activités dans le secteur de la construction ont été enregistrés.

Le volume des ventes de concassés de Cimescaut, au premier semestre 2013 a enregistré une baisse de plus de 24% par rapport au premier semestre 2012. Le volume des ventes de béton a diminué de 13% par rapport au premier semestre 2012. Le volume des ventes de ternaire a enregistré une baisse de 33% par rapport au premier semestre 2012.

Au cours de l'exercice 2013, les ventes de concassés de Cimescaut, exprimées en tonnage, ont enregistré une baisse de 26,2%

Le secteur des agrégats a connu pour l'année 2013 une croissance minimale qui, couplée à un maintien général des niveaux de production, a conduit à une situation très concurrentielle sur les marchés en France, Belgique et Pays-Bas. Il est à noter que pour les Pays-Bas, le marché connaît sa 4^e année consécutive de réduction d'activité dans le secteur de la construction. Pour la France, il faut aussi noter que le marché routier français a subi en 2013 une concurrence accrue qui a réduit les livraisons de granulats vers les postes de fabrications de graves de la filiale MTH. Les volumes de vente de Cimescaut ont également été impactés par le volume maximum de livraison de pierres (selon la nouvelle convention de fourniture par Carrières d'Antoing) fixé à 2.500.000 tonnes.

¹ Rapport annuel consolidé, exercice 2013

Dans le domaine juridique ensuite, la Cour d'appel de Mons a rendu sa décision le 14 janvier 2013 dans l'affaire qui opposait Cimescaut à CBR relative à la levée d'une option d'achat des titres détenus par Cimescaut dans les Carrières d'Antoing SA. La Cour d'appel a réformé la décision du tribunal de commerce de Tournai et a autorisé l'exercice de l'option d'achat détenue par CBR sur toute la participation de Cimescaut dans les Carrières d'Antoing SA, filiale qui constituait une source principale d'approvisionnement en pierre calcaire pour Cimescaut. Cimescaut a formé un pourvoi en cassation le 27 mai 2013 contre cet arrêt. En février 2014, Cimescaut s'est toutefois désistée de ce pourvoi en cassation.

Par ailleurs, le 17 août 2011, Carrières d'Antoing avait officiellement notifié à Cimescaut que la convention d'approvisionnement qui les liait prendrait fin à compter du 8 juillet 2012, soit à la date correspondant à l'échéance de 30 ans prévue par ladite convention. Dans sa notification, Carrières d'Antoing indiquait toutefois à Cimescaut qu'elle était désireuse de continuer sa relation contractuelle avec celle-ci et l'invitait dès lors à négocier les termes d'une nouvelle convention d'approvisionnement. Ces négociations n'ont toutefois pas abouti et, le 18 juillet 2012, Cimescaut a cité Carrières d'Antoing tant en référé devant M. le Président du tribunal de commerce de Tournai qu'au fond devant le tribunal de commerce de Bruxelles, pour que Carrières d'Antoing soit forcée, par la voie judiciaire, à « reconduire » la convention d'approvisionnement aux conditions désirées par Cimescaut. Par ordonnance rendue le 5 décembre 2012, M. le Président du Tribunal de commerce de Tournai a débouté Cimescaut de sa demande de mesures provisoires, jugeant que celle-ci n'était pas urgente. En février 2014, Cimescaut s'est désistée de son action au fond contre Carrières d'Antoing.

Le 15 janvier 2014, une convention de cession d'actions a été conclue par laquelle Inter-Beton a racheté 62,91% des Actions. Cette acquisition a permis de mettre un terme définitif aux procédures judiciaires en cours entre Cimescaut et CBR.

Cimescaut a ensuite cédé l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés Carrières du Fond des Vaulx SA et Wellinvest SPRL à une *joint-venture* constituée par Switex SA et DC Industrial SA.

Une convention de cession d'actifs a également été conclue le 16 janvier 2014 entre les sociétés Carrières du Fond des Vaulx SA et Cimescaut par laquelle Carrière du Fond des Vaulx SA a transféré l'ensemble des actifs, consistant principalement en deux centrales à béton, les bâtiments annexes à ces centrales, du matériel roulant, des permis ainsi que les employés et ouvriers affectés à la fabrication et la livraison de béton prêt à l'emploi à partir des sites de Wellin et de Libramont.

5.7 Organes administratifs, de gestion, de surveillance et de direction

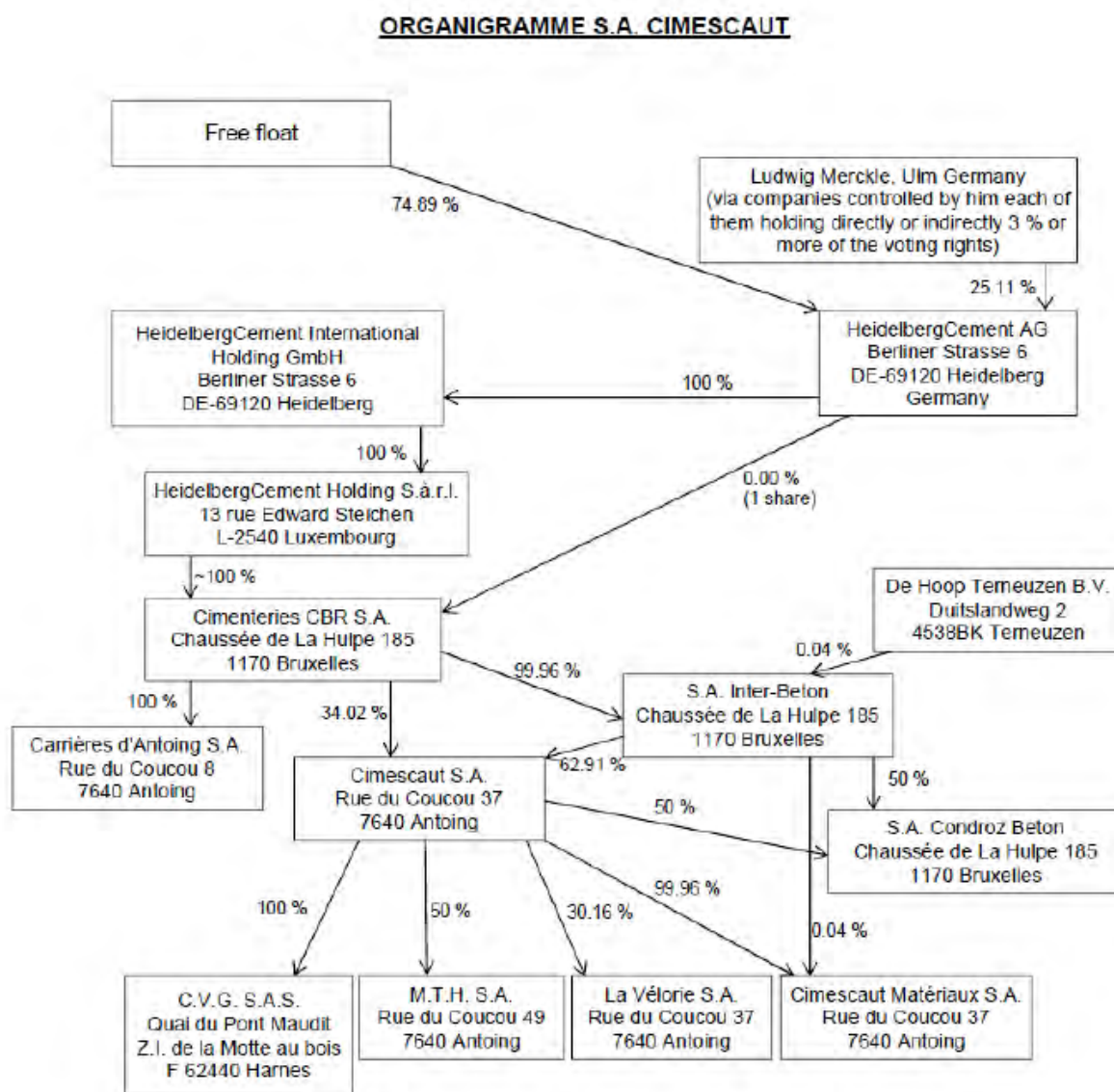
A la date du Prospectus, le conseil d'administration de Cimescaut est composé de:

- Monsieur Daniel Delmeire, administrateur indépendant;
- La société privée à responsabilité limitée « F.A.V. », ici représentée par son représentant permanent Monsieur Danny Vannevel, administrateur indépendant;
- La société en commandite simple « Artus Conseil », ici représentée par son représentant permanent Madame Béatrice Alié, administrateur indépendant ;
- Monsieur André Jacquemart, administrateur ;
- Monsieur Pascal Lesoinne, administrateur délégué;
- Monsieur Laurent Mulders, administrateur ;
- Monsieur Franco Costantini, administrateur délégué;
- Monsieur Christophe Huyghebaert, administrateur.

5.8 Activités et organigramme

(a) Organigramme

L'organigramme repris ci-dessous décrit de manière détaillée l'actionnariat déclaré de Cimescaut, ainsi que ses principales filiales et participation significatives :



(b) Activités

A la suite de la cession des sociétés Carrières du Fond des Vaulx et Wellinvest, les activités principales de Cimescaut sont (i) le concassage de pierres et leur commercialisation, (ii) la production de mélanges ternaires et leur commercialisation, (iii) la production de béton prêt à l'emploi et sa commercialisation et (iv) des activités de négoce.

En 2013, le chiffre d'affaires par activité de Cimescaut se répartissait de la manière suivante :

- production de concassés (88,5%) ;
- fabrication de béton prêt à l'emploi et de mélanges ternaires (9,5%) ;
- prestations de services (2%).

En outre, la répartition géographique du chiffre d'affaires était la suivante : Belgique (42,3%), France (49,8%) et Pays Bas (7,9%)².

Cimescaut détient désormais deux filiales principales, à savoir:

- Cimescaut Matériaux SA, société anonyme de droit belge située rue du coucou 37 à 7640 Antoing (Belgique), enregistrée sous le numéro 425.118.534 ;
- Cimescaut Vente Granulats CVG SAS, société par actions simplifiée de droit français située ZI de la Motte au Bois à 62440 Harnes (France), enregistrée sous le numéro B 368 200 135 ;

En outre, Cimescaut détient des participations de :

- 30,15% dans la Société des Carrières, Chaux et Ciments de la Vélorie SA (en liquidation), société anonyme de droit belge en liquidation située rue du coucou 37 à 7640 Antoing (Belgique), enregistrée sous le numéro 402.520.207 ;
- 50% dans la société Matériaux traités du Hainaut SA, société anonyme de droit belge située rue du coucou 49 à 7640 Antoing (Belgique), enregistrée sous le numéro 454.308.111 ;
- 50% dans la société Condroz-Béton SA, société anonyme de droit belge située chaussée de la Hulpe 185 à 1170 Watermael-Boitsfort (Belgique), enregistrée sous le numéro 446.041.929 ;

Fabrication de Concassés Calcaires

Sur le site d'Antoing, la réalisation de concassés des pierres calcaires est effectuée par sa filiale Cimescaut Matériaux SA à partir des approvisionnements en pierres calcaires des Carrières d'Antoing SA, filiale de CBR.

Cimescaut Matériaux SA possède une installation composée essentiellement de cribles et concasseurs permettant la fabrication de tous les calibres élémentaires.

L'installation de chargement permet la livraison automatique de ces produits suivant les recompositions demandées par la clientèle. Les expéditions s'effectuent par camion et par voie fluviale du fait que Cimescaut Matériaux SA bénéficie d'une situation favorable en bordure de l'Escaut. Les principaux clients de la SA Cimescaut Matériaux sont les centrales à béton, les centrales d'enrobés, les entrepreneurs routiers et les fabricants de produits en béton.

La capacité de chargement et d'expédition est de 20.000 tonnes de concassés par jour.

Cimescaut Matériaux SA emploie actuellement 32 salariés et a réalisé 20,5 millions d'euro de chiffre d'affaires en 2013.

La capacité totale de production de concassés calcaires de Cimescaut est actuellement de 3 millions de tonnes par an environ.

Fabrication de Mélanges Ternaires

Matériaux traités du Hainaut SA, filiale partagée entre Cimescaut et Travaux et Produits Routiers SA (Groupe Colas), réalise les mélanges ternaires principalement destinés au marché français des travaux routiers.

La centrale est équipée d'un malaxeur d'une capacité de 800 tonnes par heure ainsi que de 3 trémies de stockage et de 2 lignes de chargement.

² Rapport annuel consolidé, exercice 2013.

La capacité de production s'élève à 1 million de tonnes par an environ.

Une partie de la production est commercialisée par Cimescaut Matériaux SA, filiale de Cimescaut, tandis que l'autre partie est commercialisée par Travaux et Produits Routiers SA, filiale du Groupe Colas.

Matériaux traités du Hainaut SA emploie actuellement 4 salariés et a réalisé 5 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2013.

Béton Préparé

Deux centrales à béton situées sur les sites de Wellin et Libramont sont exploitées par Cimescaut.

Une centrale à béton est exploitée par Condroz-Béton SA, filiale partagée entre Cimescaut et Inter-Beton, située à Ciney. Elle dispose notamment de 5 silos à liants et d'un malaxeur de 2 m³.

Condroz-Béton SA emploie actuellement 6 salariés et a réalisé 3,4 millions d'euro de chiffre d'affaires en 2013

Activités de Négoce

Cimescaut Vente Granulats CVG SAS, filiale française de Cimescaut, commercialise l'ensemble des produits fabriqués par Cimescaut Matériaux SA sur le marché français à partir de trois plateformes de déchargement : Harnes, Thourotte et Villers Carbonelle.

Cimescaut Vente Granulats CVG SAS emploie actuellement 11 salariés et a réalisé 10,8 millions d'euro de chiffre d'affaires en 2013.

5.9 Informations financières

États Financiers

Les états financiers consolidés de Cimescaut sont établis conformément aux normes internationales IFRS ("*International Financial Reporting Standards*").

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2013 se présentent comme suit³ :

<i>ACTIFS</i>	2013	2012
	<i>Exercice</i>	<i>Exercice précédent</i>
I. ACTIFS NON-COURANTS	12.118	32.219
Immobilisations corporelles	11.620	31.710
Immobilisations corporelles en cours de production	26	614
Terrains et constructions	5.290	17.114
Installations, machines et outillage	5.741	12.053
Véhicules à moteur	403	1.734
Matériel informatique	123	131
Agencements et accessoires	38	63
Immobilisations incorporelles	27	52
Actifs financiers non courants	385	370
Actifs d'impôt différé	24	24
Autres actifs non-courants	62	63
II. ACTIFS COURANTS	43.341	34.994
Activités disponibles à la vente	11.069	0
Stocks	3.352	3.822
Actifs d'impôt exigible	299	124
Clients et autres débiteurs (courants)	5.612	10.343
Clients	5.200	9.645
Autres débiteurs	413	698
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	7.393	7.175
Placements de trésorerie	15.615	13.530
TOTAL DE L'ACTIF	55.459	67.213

³ Les chiffres repris dans ces tableaux ont été audités et sont exprimés en milliers d'euros.

<i>CAPITAUX PROPRES ET DETTES</i>		2013	2012
	<i>Exercice</i>	<i>Exercice précédent</i>	
I. TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	39.720	49.149	
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	39.444	48.873	
Capital souscrit	4.970	4.970	
Capital social	4.970	4.970	
Réserves	34.691	44.037	
Réserves	43.133	40.506	
Résultat	-8.443	3.531	
Ecart de Conversion	0	0	
Actions propres (-)	-268	-172	
Revalorisation à la juste valeur	50	38	
Intérêt minoritaire	276	276	
II. DETTES	15.740	18.064	
Dettes non-courantes	5.092	9.572	
Dettes non-courantes portant intérêt	1.300	2.714	
Emprunts bancaires	1.171	2.102	
Contrats de location-financement	129	612	
Provisions non-courantes	1.401	575	
Passifs d'impôt différé	2.392	6.283	
Dettes courantes	10.647	8.492	
Activités disponibles à la vente	3.469	0	
Dettes courantes portant intérêt	439	1.759	
Emprunts bancaires	384	1.467	
Contrats de location-financement	55	293	
Découverts bancaires			
Autres emprunts			
Dettes d'impôt exigible	349	774	
Fournisseurs et autres créiteurs courants	6.267	5.604	
Fournisseurs	5.207	4.290	
Autres créiteurs	1.060	1.314	
Autres dettes courantes	124	354	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DETTES	55.459	67.213	

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		2013	2012
	<i>Exercice</i>	<i>Exercice précédent</i>	
ACTIVITES POURSUIVIES			
Produits des activités ordinaires	30.835	49.670	
CONCASSES	26.928	39.062	
TERNAIRE -BETON	3.229	9.699	
SERVICES	678	909	
Charges opérationnelles avant amortissement(-)	27.772	41.627	
Matières premières et consommables utilisées (-)	21.363	32.583	
Variation de stocks de produits finis et des travaux en cours (-)	115	85	
Frais de personnel (-)	5.400	7.910	
<i>Rémunérations et salaires (-)</i>	3.705	5.357	
<i>Frais résultant des avantages postérieurs à l'emploi (-)</i>	0	3	
<i>Autres frais (-)</i>	1.695	2.550	
Autres charges opérationnelles (-)	894	1.048	
Résultat opérationnel avant amortissement	3.063	8.044	
Dotations aux provisions et aux amortissements (-)	4.092	2.957	
Résultat opérationnel	-1.029	5.087	
Produits financiers	333	213	
Charges financières (-)	576	628	
Résultats financiers	-242	-415	
Résultat avant impôts et intérêts minoritaires	-1.272	4.672	
Charges (produits) d'impôt sur le résultat (-)	-480	-1.134	
Résultat de l'exercice des activités poursuivies	-1.751	3.539	
Résultat de l'exercice des activités disponibles à la vente	-6.710	0	
Résultat de l'exercice	-8.461	3.539	
Attribuable à l'intérêt minoritaire	-18	8	
Attribuable aux actionnaires de la société mère	-8.443	3.531	
Résultat par action (il n'y a pas d'option sur action)	-146,44	61,24	
Résultat dilué par action (il n'y a pas d'option sur action)	-146,44	61,24	

De plus amples informations concernant les variations des états financiers sont disponibles dans les comptes annuels de Cimescaut, consultables sur le site Internet suivant : www.cimescaut.com.

Commissaire

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCC (membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises), dont le siège social est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Marcel Thiry 77/4, représentée pour l'exercice de sa mission par M. Anton Nuttens, étant le commissaire de la Société Visée jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2014.

« ERNST & YOUNG SCCRL », ayant son siège social situé à 1831 Diegem, De Kleetlaan 2 et représentée par Monsieur P. HEMSCHOOTE a été nommé commissaire de la Société pour un mandat de 3 ans lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2014.

LEXIQUE

- Béton** *Matériau de construction composite fabriqué à partir de granulats naturels (sable, gravillons, roche concassée) ou artificiels (issus du recyclage de matériaux de construction) agglomérés par un liant. Le liant peut être qualifié d'« hydrique », lorsque sa prise se fait par hydratation. Ce liant est habituellement du ciment ; on obtient dans ce cas un « béton de ciment », l'un des plus fréquemment utilisés.*
- Les bétons prêts à l'emploi sont des bétons frais mélangés en centrale et livrés directement sur les chantiers de construction. Il en existe de nombreuses sortes en fonction de la destination souhaitée.*
- Camion mixer** *Aussi appelé camion malaxeur, bétonnière portée, ou camion toupie, le camion mixer est un camion spécialisé dans le transport du béton frais prêt à l'emploi. Le camion est pour l'essentiel pourvu d'un réservoir rotatif en forme de toupie incliné suivant un axe presque horizontal afin d'empêcher la ségrégation du béton pendant le transport.*
- Il peut également être équipé d'une pompe lorsqu'il faut déverser le béton frais en hauteur.*
- Concassés Calcaires** *Granulat naturel de roche (en l'espèce le calcaire) n'ayant subi aucune transformation autre que mécanique afin de réduire sa taille. Les concassés calcaires sont des granulats, fragment de roche d'une taille inférieure à 125 mm, destiné à entrer dans la composition des matériaux de construction ou de génie civil, tel que le béton.*
- Ciment** *La composition de base des ciments actuels est un mélange de silicates et d'aluminates de calcium, résultant de la combinaison de la chaux (CaO) avec de la silice (SiO₂), de l'alumine (Al₂O₃), et de l'oxyde de fer (Fe₂O₃). La chaux nécessaire est fournie par des roches calcaires, l'alumine, la silice et l'oxyde de fer par des argiles. Ces matériaux se trouvent dans la nature sous forme de calcaire, argile ou marne et contiennent, en plus des oxydes déjà mentionnés, d'autres oxydes.*
- Le mélange de ces matériaux concassés et homogénéisés est ensuite porté à haute température dans un four tubulaire rotatif. Le produit obtenu après refroidissement rapide (la trempe) est le clinker.*
- Le clinker est ensuite finement broyé pour conférer au ciment des propriétés hydrauliques actives. Lors de cette étape, plusieurs produits peuvent être ajoutés pour obtenir différentes familles de ciment tels que : le gypse (ciment Portland), le laitier de hauts fourneaux (ciment de hauts fourneaux), les cendres volantes de centrales électriques (ciment aux cendres ou ciment composé), les pouzzolanes naturelles ou artificielles (ciment pouzzolaniques). Il existe également une famille de ciment blanc qui se distingue par un procédé de fabrication différent.*
- Ciment Portland** *Famille de ciment obtenu par l'ajout de gypse lors du broyage du clinker.*
- Clinker** *Constituant du ciment obtenu par calcination d'un mélange d'acide silicique d'alumine, d'oxyde de fer et de chaux. Le clinker est la matière première qui après broyage devient du ciment.*
- Clinker Portland** *Variété de clinker obtenue par cuisson d'un mélange de matières premières, composée de silice et d'alumine, apportés par des calcaires*

et des argiles de roches précisément choisis.

Granulats

Extraits de gravières (matériaux alluvionnaires) ou fragments de roches issus de carrières (matériaux concassés), ils entrent dans la composition des bétons prêts à l'emploi, bétons préfabriqués, bétons asphaltiques, techniques routières et travaux hydrauliques. Ils connaissent d'autres usages également, tels que le ballast de chemin de fer.

Grave / Mélange Ternaire

Mélange de granulats et de liants hydrauliques qui sont appliqués comme sous-fondations dans les travaux routiers.

Laitier

Sous-produits de l'industrie sidérurgique lors de la fabrication de la fonte dans les hauts fourneaux, les laitiers sont formés de constituants non ferreux, des fondants et des cendres de coke. Leur composition en oxydes et leur structure vitreuse obtenue par trempe à l'eau leur confèrent des propriétés hydrauliques latentes, ce qui permet d'envisager leur utilisation en tant qu'ajout dans les ciments.

Annexe 1 – Mémoire en réponse

Offre publique de reprise portant sur l'ensemble des actions non encore détenues, directement ou indirectement par Inter-Beton SA et Cimenteries C.B.R. SA de :

CIMESCAUT SA

MÉMOIRE EN RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CIMESCAUT SA RENDU CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 22 ET SUIVANTS DE LA LOI DU 1^{ER} AVRIL 2007 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION ET À L'ARTICLE 16 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 27 AVRIL 2007 RELATIF AUX OFFRES PUBLIQUES DE REPRISE (L' « ARRÊTÉ ROYAL »)

1. Dispositions générales

1.1 Définitions

Sauf disposition contraire dans le présent mémoire en réponse (le « **Mémoire en Réponse** »), les mots et expressions utilisés avec une majuscule ont la même signification que dans le Prospectus.

1.2 Contexte

Le 25 avril 2014, Inter-Beton SA (l' « **Offrant** »), société anonyme de droit belge ayant son siège social Chaussée de La Hulpe, 185, 1170 Bruxelles, agissant de concert avec Cimenteries C.B.R., société anonyme de droit belge ayant son siège social Chaussée de La Hulpe, 185, 1170 Bruxelles, a annoncé à la FSMA son intention de lancer une offre publique de reprise sur l'ensemble des actions de la société Cimescaut SA (« **Cimescaut** ») non encore détenues par elles, soit 1.772 actions (les « **Actions** », et individuellement une « **Action** ») (3,07% du capital), et ce au prix de 1.322,09 EUR par Action (l' « **Offre** »).

Le 28 avril 2014, la FSMA a publié un avis concernant l'Offre en application de l'article 7 de l'Arrêté Royal.

Le 28 avril 2014, Cimescaut a reçu le rapport établi par la société Deloitte Consulting cvba, représentée par M. Cédric Poppa, en sa qualité d'expert indépendant (le « **Rapport** ») conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal.

Le 18 juin 2014, Cimescaut a reçu le Prospectus tel qu'approuvé par la FSMA le 17 juin 2014.

Le conseil d'administration de Cimescaut s'est réuni le 20 juin 2014 pour analyser le Prospectus et le Rapport, et rédiger le présent Mémoire en Réponse. Conformément aux dispositions de l'article 24§1^{er} de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, ce Mémoire en Réponse doit comporter au moins :

- ses remarques éventuelles concernant le Prospectus ;
- les clauses statutaires impliquant une limitation de la cessibilité ou de la possibilité d'acquérir des titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote, ainsi que, dans la mesure où le conseil d'administration de Cimescaut en a connaissance, une liste des droits préférentiels qui auraient été consentis à certaines personnes en vue d'acquérir de tels titres ;
- l'avis motivé émis sur l'Offre.

Aux termes de l'article 16 de l'Arrêté Royal, l'avis doit exposer de façon motivée :

- l'appréciation de Cimescaut à propos du Rapport; ainsi que
- son opinion quant à savoir si le prix permet ou non de sauvegarder les intérêts des détenteurs de titres (les « **Actionnaires** »).

Tous les administrateurs de Cimescaut étaient présents ou représentés à cette réunion.

2. Analyse du Prospectus et du Rapport

Le conseil d'administration de Cimescaut a pris connaissance du Prospectus et du Rapport. Le conseil d'administration a pu poser toutes les questions qu'il a jugées pertinentes et utiles.

Le conseil d'administration a émis son opinion en prenant en considération la sauvegarde des intérêts des Actionnaires.

2.1 Le Prospectus

Le conseil d'administration a pris connaissance du Prospectus et a particulièrement examiné :

- la présentation faite de Cimescaut visée au Chapitre 5 ;
- le contexte de l'Offre, le prix et le calendrier de l'Offre ;
- la justification du prix de l'Offre reprise au Chapitre 3.

Concernant la justification du prix de l'Offre, le conseil d'administration constate que le prix de 1.322,09 EUR a été calculé sur la base d'une valeur d'entreprise de Cimescaut de 52 millions d'euros négociée entre les parties lors de la transaction du 15 janvier 2014, augmentée de la trésorerie nette normalisée, le tout divisé par le nombre total d'actions émises par Cimescaut. La trésorerie nette normalisée convenue entre les parties s'est établie à 24,2 millions d'euros.

Ce prix tient compte des synergies propres à l'Offrant et constitue, *in fine*, le point d'équilibre d'une négociation entre parties indépendantes.

Le conseil d'administration estime que le Prospectus reprend toutes les informations essentielles nécessaires à la sauvegarde de l'intérêt des Actionnaires et ne formule aucune remarque à l'égard de son contenu.

2.2 Le Rapport

La mission de l'expert indépendant est définie par l'article 6 de l'Arrêté Royal. L'expert indépendant doit ainsi rapporter sur aux moins huit éléments. Ces éléments sont repris point par point dans le Rapport dont le conseil d'administration a pris connaissance.

En appliquant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, l'expert indépendant aboutit à une valeur comprise entre EUR 899 et EUR 1.006 par Action.

Sur la base des méthodes de marché, incluant les multiples de marché et les multiples de transactions, méthodes considérées comme secondaires, la valeur d'une Action est estimée par l'expert indépendant entre EUR 954 et EUR 1.095.

Concernant la valorisation de la participation cédée par Cimescaut dans Carrières du Fond des Vaux SA (« **CFV** »), l'expert indépendant estime celle-ci, sur la base d'une valorisation établie sur les multiples de marché et les multiples de transactions, à une valeur de EUR 2.715.000. Il s'agit d'une valeur qui est inférieure au prix de vente négocié par Cimescaut

pour sa participation dans CFV (EUR 6.000.000), de sorte que cette opération n'a pas été défavorable aux Actionnaires.

Le conseil d'administration estime que le Rapport reprend toutes les informations et analyses essentielles nécessaires à la sauvegarde de l'intérêt des Actionnaires.

Le conseil d'administration n'a en outre aucune remarque ou observation à formuler quant au contenu du Rapport.

Par conséquent, et conformément à sa conclusion relative à l'analyse du Prospectus (supra), le conseil d'administration estime, sur la base du Rapport, que le prix offert par l'Offrant sauvegarde les intérêts des Actionnaires, étant donné qu'il est supérieur à la valorisation qui en a été faite par l'expert indépendant, quelle que soit la méthode d'évaluation retenue.

3. Avis motivé sur l'Offre

Le conseil d'administration a examiné l'Offre et rédigé le présent Mémoire en Réponse en prenant en compte l'intérêt des Actionnaires.

En résumé de ce qui précède, après examen du Prospectus et délibération, le conseil d'administration estime, en ce qui concerne Cimescaut, qu'à son sens le Prospectus n'appelle pas de remarques, ne présente pas de lacunes et ne contient pas d'informations susceptibles d'induire en erreur les Actionnaires. Le conseil d'administration estime par ailleurs que le Rapport établi par la société Deloitte Consulting cvba, représentée par M. Cédric Poppa, en sa qualité d'expert indépendant n'appelle pas d'observations de sa part. Après avoir débattu de la manière dont a été établi et justifié le prix qui a été offert dans le Prospectus et après avoir pris connaissance du Rapport, le conseil d'administration de Cimescaut estime à l'unanimité que le prix offert par l'Offrant permet de sauvegarder les intérêts des Actionnaires.

La sauvegarde des intérêts des Actionnaires est notamment assurée par les éléments ci-dessous :

- Le prix offert est le point d'équilibre d'une négociation entre parties indépendantes et on peut donc considérer qu'il a été établi en pleine concurrence (« *at arms' length* »).
- En appliquant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, considérée comme la plus pertinente pour évaluer Cimescaut, l'expert indépendant aboutit à une valeur comprise entre EUR 899 et EUR 1.006 par Action, valeurs nettement inférieures au prix offert.
- Même en utilisant les méthodes de marché, incluant les multiples de marché et les multiples de transactions, méthodes considérées comme secondaires, la valeur d'une Action est estimée par l'expert indépendant entre EUR 954 et EUR 1.095, valeurs nettement inférieures au prix offert.
- La cession de la participation dans CFV a été valorisée au prix de vente négocié avec l'acheteur, soit un montant de 6 millions d'euros, tout comme l'a été le rachat de la branche d'activité béton de CFV (soit un montant de 1,2 million d'euros). Le prix de vente obtenu pour CFV est supérieur à la valorisation qui en avait été faite par l'Offrant (sur la base des flux de trésorerie actualisés incluant tant les activités granulats que béton selon une approche « *value in use* » (sans programme d'investissement majeur)), soit un montant net de 1,3 million d'euros. La différence entre la valorisation faite par l'Offrant de CFV et le prix payé par l'acheteur résulte du fait que ce dernier tient compte d'une amélioration espérée de la rentabilité de CFV suite à un programme d'investissements important. Cette opération n'a donc pas été défavorable pour les Actionnaires.

4. Autres précisions

Le conseil d'administration précise en outre que :

- les statuts de Cimescaut ne prévoient aucune disposition limitant la cessibilité des Actions et il n'y a, à la connaissance du conseil d'administration, pas de droits préférentiels octroyés sur ces Actions ;
- aucun des administrateurs de Cimescaut ne détient des Actions visées par l'Offre ;
- Conformément à l'article 29§1 de la loi du 1^{er} avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition, Cimescaut, dont le siège social est établi rue du Coucou, 37 à 7640 Antoing, représentée par son conseil d'administration, représenté par André Jacquemart et Pascal Lesoinne, administrateurs, assume la responsabilité des informations contenues dans le présent Mémoire en Réponse. Cimescaut déclare qu'à sa connaissance les données de ce Mémoire en Réponse sont conformes à la réalité à la date du présent Mémoire en Réponse et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
- le présent Mémoire en Réponse a été approuvé par la FSMA le 24 juin 2014 conformément à l'article 28§3 de la loi du 1^{er} avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité ni de la qualité de l'Offre.
- ce Mémoire en Réponse est joint au Prospectus en annexe 1. Le Prospectus est disponible sur le site web de CBR (www.cbr.be) et peut également être obtenu sur simple demande téléphonique au numéro +32(2)678.34.30.

Fait à Bruxelles, le 24 juin 2014.

Pour le conseil d'administration de Cimescaut SA

André Jacquemart

administrateur et

Président du conseil d'administration

Pascal Lesoinne

administrateur délégué

Annexe 2 – Rapport de l’Expert Indépendant

Annexe 3 - Bulletins d'acceptation

**BULLETIN D'ACCEPTATION
RELATIF A L'OFFRE DE REPRISE
FAITE PAR INTER-BETON SA SUR LES ACTIONS DE CIMESCAUT SA NON ENCORE EN
SA POSSESSION OU EN POSSESSION DE SA SOCIÉTÉ MÈRE CIMENTERIES C.B.R. SA.**

A remplir et remettre en double exemplaire à BNP Paribas Fortis SA/NV au plus tard

le 23 juillet 2014 à 16 h (heure de Bruxelles) **Par fax : 02 565 42 84**

Par email : CFCM-ECM@bnpparibasfortis.com

Je soussigné(e), (*nom, prénom ou nom et forme de la société*)

_____ ,
domicilié(e) à /dont le siège social est établi à

_____ (*adresse complète*),

après avoir eu l'occasion de prendre connaissance du prospectus (le **Prospectus**) publié par Inter-Beton SA (l'**Offrant**) dans le cadre de son offre de reprise (l'**Offre**) sur les actions émises par Cimescaut SA non encore en possession de l'Offrant ou en possession de sa société mère Cimenteries C.B.R. S.A. (les **Actions**) ;

déclare que :

- i. je souhaite participer à l'Offre et sous réserve d'un retrait de mon acceptation avant le 23 juillet 2014 à 16 heures, je cède irrévocablement et inconditionnellement à l'Offrant, contre paiement et selon les modalités et conditions du Prospectus, les Actions suivantes dont j'ai seul(e) la pleine propriété et que je détiens libres de tout nantissement, sûreté ou autre charge (si les Actions sont la propriété de deux ou plusieurs copropriétaires, chacun d'entre eux doit remplir et signer conjointement le même Bulletin d'Acceptation; si les Actions font l'objet d'un usufruit, le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent remplir et signer le même Bulletin d'Acceptation; si les Actions sont mises en gage ou ont été données en nantissement, le propriétaire et le créancier gagiste ou bénéficiaire d'un nantissement devront remplir et signer le même Bulletin d'Acceptation, et le créancier gagiste ou bénéficiaire d'un nantissement devra lever son gage ou nantissement sur les Actions de façon expresse; si les Actions sont grevées de quelque manière que ce soit ou si les Actions font l'objet de tout autre droit, titre, réclamation ou intérêt, les bénéficiaires d'un tel droit, titre, réclamation ou intérêt devront remplir et signer conjointement le même Bulletin d'Acceptation et tous les bénéficiaires devront renoncer irrévocablement et inconditionnellement à tous ces droits, titres, réclamations ou intérêts afférents à ces Actions) :

Nombre d'Actions Cimescaut	Forme
(soit en lettres)	Nominative
(soit en lettres)	Dématérialisée

- ii. autorise par la présente (Banque-Guichet ou autre intermédiaire financier) à céder en mon nom les Actions susmentionnées à l'Offrant ;
- iii. si les Actions susmentionnées sont des actions nominatives, je déposerai la lettre que j'ai reçue de Cimescaut confirmant le nombre d'Actions que je détiens sous forme nominative à la date de cette lettre lors de la remise de ce Bulletin d'Acceptation auprès de BNP Paribas Fortis SA/NV. Je demande par la présente qu'une constatation de la cession soit inscrite dans le registre des actionnaires de Cimescaut, et à cet effet, je donne procuration à tout administrateur de Cimescaut (avec pouvoir de substitution) de signer cette déclaration en mon nom et pour mon compte ;
- iv. si les Actions susmentionnées sont dématérialisées, je confère par la présente le pouvoir à la Banque-Guichet de vendre les Actions susmentionnées à l'Offrant en mon nom ;

Par la présente je déclare et garantis en outre que:

- i. je suis dûment habilité à céder les Actions susmentionnées et toutes les autorisations, formalités ou procédures requises à cet effet ont été dûment obtenues, acceptées, effectuées et/ou réalisées avec succès ;
- ii. je me suis renseigné au sujet des restrictions qui pourraient s'appliquer à la mise à disposition de ce Prospectus à moi-même et/ou à l'acceptation de l'Offre Publique de Reprise par moi-même dans toute juridiction pertinente et je confirme que je me suis conformé à toutes ces restrictions ;

- iii. j'agis soit (i) en mon propre nom et pour mon propre compte ou (ii) en tant que mandataire pour une autre personne, auquel cas je garantis que je détiens un mandat valide ou un mandat d'investissement discrétionnaire de cette personne ;
- iv. je prends acte du fait que, afin d'être valable, ce Bulletin d'Acceptation, dûment complété et signé en deux exemplaires, et toute procuration ou autre document requis doivent être remis – par moi-même, mes agents ou intermédiaires financiers que j'ai mandatés à cet effet – pendant les heures de bureau et avant le 23 juillet 2014 16h00 (CET) à une agence de la Banque-Guichet ;
- v. je prends acte du fait que l'acceptation de l'Offre Publique de Reprise n'entraînera aucun frais pour les détenteurs d'Actions qui apporteront leurs Actions à la Banque-Guichet, que l'éventuelle taxe sur les opérations de bourse sera prise en charge par l'Offrant et que je devrai supporter tous autres frais réclamés par d'autres intermédiaires financiers auxquels j'aurais recours ;
- vi. j'ai reçu toutes les informations nécessaires afin de me permettre de prendre, en connaissance de cause, ma décision concernant l'Offre Publique d'Acquisition.

Je demande par la présente que le Prix des Actions (en espèces) offert par l'Offrant et qui correspond aux Actions susmentionnées soit portée au crédit de mon compte

IBAN.....BIC..... ouvert auprès de la banque suivante : à la date de paiement suivante mentionnée dans le Prospectus : au plus tard le 13 août 2014.

Les termes en majuscules utilisés dans ce Bulletin d'Acceptation, auront, sauf stipulation contraire, la même signification que dans le Prospectus.

Signé en deux exemplaires à (lieu)....., le (date).....

Signature de l'apporteur d'Actions :

Nom:

L'OFFRANT

Inter-Beton SA
Chaussée de La Hulpe 185
1170 Bruxelles
R.P.M. (Bruxelles) n° 0864.794.986

BANQUE-GUICHET

BNP Paribas Fortis
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles

CONSEILLER JURIDIQUE DE L'OFFRANT

White & Case LLP
Rue de la Loi 62
1040 Bruxelles

COMMISSAIRE DE L'OFFRANT

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL
De Kleetlaan 2
1831 Diegem